

LA CLEF  
DU CABINET  
DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique  
sur les matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.*

DECEMBRE 1755.



A LUXEMBOURG,  
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant  
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

---

M. D C C. LV.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale &  
Approbation du Commissaire Examineur.*

## AVIS AU PUBLIC.

**C**E Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets ( francs de port ) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires; entre-autres à Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux & Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continuë: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45 volumes.



L A C L E F  
 DU CABINET  
 D E S  
 PRINCES DE L'EUROPE  
 Ou Recueil Historique & Politique  
 sur les matières du tems.  
 DECEMBRE 1755.

---

A R T I C L E P R E M I E R.

*Contenant quelques nouvelles de Litterature  
 & autres remarques curieuses.*

**L.** D E P U I S quelque-tems nous avons entre les mains un Ouvrage, dont l'annonce & l'analyse n'ont pas encore paru dans nos Journaux. Ce sont des *Instructions familières, dogmatiques & morales sur les quatre parties de la Doctrine Chrétienne; savoir, sur le Simbôle des Apôtres, les Sacremens, les Commandemens de Dieu & de l'Eglise, la Prière en général, & l'Oraison Dominicale avec la Salutation Angelique en parti-*

culier ; à l'usage des Curés & autres Ecclésiastiques de la Campagne. Par le Sieur PIERRE-JOSEPH HENRY, Bachelier en Théologie, Curé de Surice. Ouvrage en 4 volumes in 8°. imprimé chez le Ss. Pierre-Lambert Hinne, Imprimeur-Libraire à Namur, & des mieux exécuté tant pour le papier que pour l'impression.

C'est un Livre d'Instructions, composées suivant l'intention des Evêques, qui, dans leurs Statuts Sinodaux prescrivent & ordonnent aux Ministres de la Parole de Dieu de faire leurs Prônes de telle sorte, qu'ils ressentent plus le Catéchisme que le Sermon. On y explique les quatre parties de la Doctrine Chrétienne, comme étant les plus excellentes & les plus saintes de toutes les prières. Les vérités de la Foi Catholique, soit dans les dogmes, soit dans la morale, y sont exposées & développées d'une manière intelligible à un chacun, dans un ordre naturel & sans qu'il y ait rien d'outré. Aussi est-il utile à tout le monde. Mais les Curés & autres Ecclésiastiques qui voudront en faire usage, y verront la plupart des choses qu'ils auront lûes & apprises dans le cours de leurs études, réduites en forme d'Instructions. Ils y trouveront même, sans beaucoup de travail, presque tous digérés, les Prônes que l'Eglise veut qu'ils fassent, dans les saints jours, aux Peuples dont Dieu leur a confié la conduite. Ils pourront, s'ils le veulent, suivre l'ordre des matières qui y sont traitées. Chaque Instruction leur fournira assez de fonds pour faire le dessein & le partage d'un Discours réglé. S'ils veulent faire leurs Prônes plus courts, rien ne leur sera plus facile, en suivant la méthode que suit le zélé Auteur des Instructions dont nous faisons l'annonce. On les trouve chez l'Imprimeur de ce Journal. IF.

II. *Le Livre des Enfants, ou Idées générales & définitions des choses dont les Enfants doivent être instruits*; imprimé à Metz chez le Sr. Joseph Collignon, Imprimeur-Libraire, au coin de la rue du petit Paris, à la Bible d'or 1755. avec approbation & permission du Roi. Cet Ouvrage, quoique d'un aisé petit Volume, puisqu'il n'est que de 122 pages, renferme cependant les Instructions les plus importantes & les plus essentielles à la Jeunesse. L'Auteur, dont le but principal est de donner à la Jeunesse une teinture générale de tout ce qui peut former l'honnête-homme, l'homme chrétien, & l'homme de société, entre dans un détail aussi étendu & aussi circonstancié que son plan a pû le permettre, & il le remplit avec une clarté, une précision qui ne laissent rien à désirer. Ce Livre contient quarante Leçons par demandes & par réponses. On y donne des notions courtes & suffisantes de tout ce qu'un enfant & un jeune homme doivent sçavoir, & même de ce que souvent la plûpart des hommes ignorent dans un âge plus avancé, ou ne connoissent que très-imparfaitement, très-obscurement. En donnant des idées générales très-intelligibles, l'Auteur a au moins piqué & intéressé la curiosité de ceux dont il s'est proposé l'Instruction; ce qui seul formeroit un avantage inestimable, puisqu'il ne s'agit souvent que d'arracher la Jeunesse à des jeux frivoles, & de la mettre dans la voye des connoissances utiles. Ce qui rend ce petit Ouvrage plus précieux, c'est le zèle éclairé de l'Auteur qui ramene presque toutes ses Instructions à la Religion & à la probité, & qui donne sur cet objet important des principes aussi essen-

tiels & lumineux, qu'ils font aujourd'hui igno-  
rés, ou méprisés.

## E N I G M E.

**J**E précède celui qui me donne le jour ;  
Et trace dans les airs le chemin qu'il doit  
suivre :

Il s'y perd ; on me voit quelque-tems lui sur-  
vivre :

Mais l'essor que je prends vers l'éternel séjour  
Rencontre dans le choc d'un plus noble adversaire  
La cause qui me force à ramper sur la terre.  
Signe, hélas ! trop fréquent d'allarmes & d'hor-  
reurs ,

Je ne termine point ma volage carrière  
Sans blesser quelquefois l'ami de la lumière ;  
Mais je finis toujours en répandant des pleurs.  
Tel est, foibles humains, dans l'erreur qui vous  
berce ,

Le frivole aliment dont vous vous repaissez.  
Quoi ! du poison mortel que le monde vous verse ;  
Aveugles amateurs, vous me méconnoissez.

Le mot de l'Enigme du mois dernier est la  
Puce ; & le trait qui s'y trouve au quatrième  
Vers se rapporte à ce qu'en a écrit Ovide :

*Dispercam, nisi jam cupiam fieri meus hostis  
Carminibus fierem ad mea vota pulex.*

OVID. de pulice.

Nous nous bornerons ce mois-ci à cette  
Enigme & aux deux annonces qui la précédent,  
pour n'être pas obligé de renvoyer à un autre  
mois les Pièces intéressantes sur les affaires du  
tems, que nous donnons dans l'article suivant.

ARTICLE

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLTERRE, depuis le mois dernier.

I. **L**Es observations que voici contenues dans l'Ecrit intitulé le *Patriote sans fard*, n'ont pas paru moins dignes d'attention, que l'ont été celles dont on a fait mention dans notre dernier Journal, page 360. L'Auteur s'y exprime dans les termes suivans sur l'ardeur de ceux qui font paroître une passion si démesurée pour la guerre.

« Il est surprenant qu'on soit si ardent dans ce Pays à y demander la guerre, puisque si l'on en excepte quelques Officiers & ceux qui manient les deniers, ou qui font les livraisons, tout le reste des sujets y perd. Les campagnards, qui font le plus grand nombre, & qui contribuent le plus au bonheur d'un Etat, sont les premiers & les plus exposés à ressentir les effets de la guerre. On enleve les plus robustes & les plus adroits, pour le service tant de Terre que de Mer. De nombreuses familles, privées par-là des moyens qui les faisoient uniquement subsister, tombent à la charge des Paroisses, ou périssent de misère, si la charité est insensible à leurs besoins. On presse, c'est-à-dire, l'on prend par force les Matelots; de sorte que les Navires chargés ne peuvent démârer sans avoir obtenu de protection. Il est vrai, que la distribution de cette faveur augmente le pouvoir de la Couronne plus que n'a jamais pu faire l'impôt  
qu'on

20 qu'on a levé, en divers tems, en Angleterre,  
 20 pour la construction des Navires, & contre  
 20 lequel nos ancêtres se sont si fort roidis: Mais  
 20 il n'est pas possible d'accorder des protections  
 20 à tous les Vaisseaux. Si tous en obtenoient,  
 20 il n'y auroit plus de Matelots à presser. D'un  
 20 autre côté, il y a nombre de Navires qui ne  
 20 sauroient alors se rendre à leur destination;  
 20 ce qui procure aux Nations neutres un ample  
 20 débouché à nos dépens. Le Commerce en  
 20 souffre; le Marchand a le chagrin de voir ses  
 20 marchandises se gâter à bord, & faute de  
 20 pouvoir présenter ses Lettres de change, il  
 20 est hors d'état de payer les Artisans & les Ma-  
 20 nufacturiers. Ceux-ci ne recevant point de  
 20 paiement, & ne trouvant pas d'ailleurs à se  
 20 défaire de leurs productions, sont bientôt  
 20 desœuvrés & ruinés; ce qui engourdit le Com-  
 20 merce de tout le Royaume, & lui cause un  
 20 affoupissement dangereux. Les pauvres s'en  
 20 ressentent les premiers, & les riches s'appau-  
 20 vrissement peu à peu.

20 La Taxe sur les Terres monte depuis deux  
 20 jusqu'à quatre shellings par livre sterling, &  
 20 le prix des marchandises ou denrées étrangè-  
 20 res, comme le Thé, le Sucre, le Vin, les  
 20 marchandises de soye, les Toiles de Hollande  
 20 &c. hausse à proportion du risque de la navi-  
 20 gation. Nos marchandises & nos denrées au  
 20 contraire baissent. Pour mettre le marchand  
 20 en état de les vendre en Pays étranger, au  
 20 même prix que ceux qui ne sont pas en  
 20 guerre & qui ne payent pas de si fortes Assu-  
 20 rances, il faut les leur donner à bon marché.

20 Ce ne sont pas les Terres seules dont la pos-  
 20 session exposé à faire perdre en tems de gue-

re. Ceux qui ont leurs Biens dans les fonds  
publics, ne s'en ressentent pas moins. Ils ne  
peuvent se défaire de leurs capitaux, qui rap-  
portent trois pour cent, sans perdre plus  
qu'ils ne sauroient gagner en plaçant leur ar-  
gent dans une nouvelle négociation : Mais  
supposé qu'ils puissent le faire avec avantage,  
la paix ne sera pas plutôt faite, qu'on les  
remboursera, ou bien l'on réduira les intérêts  
à trois pour cent. Quiconque aura vendu à  
90, pour avoir part au nouvel emprunt à  
quatre pour cent, se verra à la paix réduit à  
trois pour cent : Les cent dix qu'il aura ven-  
dus pour prêter à cent ne lui rapportant que  
trois pour cent, il aura perdu dix pour cent  
à cette opération.

J'espère que le Gouvernement ne sera pas  
forcé de donner plus de trois pour cent d'in-  
térêt, au cas d'une nouvelle négociation. Je  
ne saurois du moins me le persuader : Mais  
ces Patriotes, que l'honneur & la gloire de  
la Patrie animent & poussent si fort à la guer-  
re, prouveront leur zèle & justifieront leur  
ardeur, en avançant pour lors de l'argent à  
trois pour cent : Car il en faudra. Nous n'a-  
vons que le produit du Malt & des Terres.  
Dès que ces Taxes ne suffiront point, il  
faudra emprunter, ou avoir recours à de nou-  
velles Taxes. Si l'on prend ce dernier parti,  
ce ne pourra être qu'en augmentant celles qui  
existent, ou en imposant de nouvelles Taxes  
sur des choses qui en étoient exemptes : En  
ouvrant de nouveaux canaux, on tarira d'an-  
ciennes sources, qu'on aura bien de la peine,  
lorsqu'on voudra y revenir, de rendre aussi  
abondantes qu'elles l'avoient été. D'ailleurs,  
l'expérience

20 l'expérience démontre que plus on hausse les  
 20 Impôts, moins ils rapportent, & qu'en les  
 20 baissant, les revenus publics augmentent &c. 20  
 L'Auteur après avoir exposé ses considéra-  
 20 tions sur la guerre, avec la décence & le sérieux  
 qu'exigent une matière de cette importance,  
 prend le ton de l'ironie, & lâche aux anti-paci-  
 20 fiques les traits que voici « Quatre-vingts mil-  
 20 lions de dettes, avec lesquels nous entrepren-  
 20 drons la guerre, & deux millions sept cens  
 20 cinquante mille livres sterlings qu'il faudra  
 20 pour les dépenses de l'année courante, sont  
 20 des objets de trop peu de conséquence pour  
 20 arrêter nos faiseurs de projets. Leurs princi-  
 20 pes sont solides, & les démonstrations qui  
 20 en résultent sans réplique. Les François ont  
 20 des richesses; elles seront le prix de notre  
 20 dédommagement. Nous y employerons tou-  
 20 tes nos forces. Si nous ne réussissons pas dans  
 20 notre but, la guerre nous procurera un autre  
 20 avantage. Elle nous ramenera les vertus de  
 20 *Caton*. Les pratiques de guerre, qui auront  
 20 animé notre courage, en subtilisant notre  
 20 esprit, nous auront appris à l'exercer à la  
 20 patience. Si nous devenons pauvres, recevons  
 20 la pauvreté comme un don; elle est la mère  
 20 & la nourrice de la vertu. La chasteté, cette  
 20 vertu si belle, qui tient si fort à la pureté,  
 20 règnera dès-lors parmi nous, par l'empresse-  
 20 ment qu'auront ceux qui tombera l'aug-  
 20 mentation des Taxes, ou qui se ressentiront  
 20 de la décadence du commerce, à se retirer  
 20 de la débauche & du libertinage, pour chérir  
 20 désormais la tempérance, justifiant la force  
 20 de cette vérité, *sinè Cerere & Baccho friget*  
 20 *Venus.* 20

L'Écrivain

L'Ecrivain qui a produit cette pièce est de tous ceux qui s'exercent sur les matières présentes, celui qui ait rencontré plus d'approbation chez les gens sensés. D'autres, à son exemple, mettent en usage tous les argumens qu'ils croient les plus propres à modérer l'ardeur guerrière de leurs antagonistes, en leur faisant remarquer, que l'on ressent d'avance les effets de la situation critique des affaires, par le prix des assurances, qui est monté déjà à vingt pour cent à l'égard des Vaisseaux employés à faire le commerce des *Indes-Occidentales*; que les fonds dans lesquels on place de l'argent à trois pour cent d'intérêt, commencent à tomber; que diverses productions baissent de prix, particulièrement le froment; que les Manufactures se sentiront bientôt de l'augmentation du prix des matières premières, sans lesquelles il est impossible de les soutenir; que si on lâche les Armateurs, le reste du Commerce souffrira un préjudice notable, en perdant son cours ordinaire; que les Armateurs seront les seuls à profiter de la ruine du public; & qu'à mesure que le Commerce de la Grande-Bretagne perdra de sa vigueur, celui des Nations voisines y gagnera un accroissement sensible, qui fera tomber dans leurs mains une partie des richesses Angloises &c.

Mais en attendant que les choses arrivent au terme de leur décision pour la paix ou pour la guerre, on est inondé de Brochures & d'Ecrits de toutes les espèces, auxquels le Gouvernement laisse le cours toujours libre. Après avoir vu ce que donne le *Patriote sans fard*, les antipacifiques ont paru un tems se radoucir dans leurs productions. Mais depuis peu ils repren-

nent

nent leurs etis en faveur de la guerre. Ils n'hé-  
 fitent plus d'avancer « qu'il faut détruire la Ma-  
 » rine de France; que la Nation Angloise ne  
 » doit point souffrir que cette Puissance soit sa  
 » rivale sur mer; que la guerre est le seul moyen  
 » de terminer la querelle présente; que si la  
 » France est supérieure sur terre, l'Angleterre  
 » l'est sur mer; que quiconque a cette supério-  
 » rité, fait sentir les effets de sa puissance sur  
 » terre; que l'origine de la République des Pro-  
 » vinces-Unies en fournit un exemple frappant,  
 » en ce qu'on a vû alors un peuple de pêcheurs  
 » se roidir contre l'Espagne, soutenir contre-  
 » elle une guerre qui épuisa les trésors de Phi-  
 » lippe II., & terminer cette guerre par la glo-  
 » rieuse époque qui fonda sa liberté & sa sou-  
 » veraineté. »

D'autres Ecrivains, pour animer leurs com-  
 patriotes à la guerre contre la France exercent  
 leur pénétration à approfondir tout ce qu'il peut  
 y avoir de plus secret dans le système de cette  
 Couronne. « Ne soyons plus la duppe de nous-  
 » mêmes ( dit l'un d'entre-eux ) en envoyant  
 » nos Armées en *Flandres*, & en prodiguant  
 » nos trésors à des troupes mercenaires. Con-  
 » noissons mieux la France. Ne soyons plus  
 » assez simples pour croire que la conquête des  
 » Pays-Bas Autrichiens soit l'objet de ses vûes.  
 » Qu'y gagneroit-elle en les ajoutant à sa Cou-  
 » ronne? Le revenu de ces Provinces ne lui  
 » vaudroit pas la dépense des garnisons qu'elle  
 » seroit obligée d'y entretenir. Apprenons donc  
 » qu'une invasion en *Flandres* de sa part n'est  
 » jamais qu'un moyen dont sa politique se sert  
 » pour attirer nos forces de ce côté-là, & pour  
 » nous engager dans des dépenses onéreuses  
 » que

» que nous pourrions employer ailleurs plus  
» utilement. Fut-il jamais de conquêtes plus  
» rapides que celle de la dernière guerre des  
» Pays Bas, où les Provinces de la Maison d'Au-  
» triche, subjuguées par les François, virent,  
» en moins de trois campagnes, leurs Forte-  
» resses réduites, leurs Barrières démantelées.  
» Qu'ont produit ces victoires ? Le Vainqueur  
» a été obligé d'y renoncer, dès qu'il a senti  
» combien les ressources de sa puissance rece-  
» voient d'affoiblissement de la part de notre  
» Marine.

» Non, mes chers compatriotes, (ajoute  
» l'Auteur) nos rivaux ont bien d'autres vûs.  
» L'*Amérique* est le véritable objet où ils ten-  
» dent. Il en coute trop aux François de dé-  
» penser, chaque année, près de vingt millions  
» de livres, pour se procurer les Tabacs des  
» Pays étrangers. L'acquisition de quelque bonne  
» Province de l'*Amérique-Septentrionale* les en  
» dédommageroit, comme la *Virginie*, ou quel-  
» que autre, dont le Tabac fasse la principale  
» partie du produit. Voilà le but où ils visent  
» maintenant, & l'unique conquête à laquelle  
» ils aspirent. »

L'Auteur, charmé de trouver dans sa propre  
pénétration de quoi donner un avis aussi impor-  
tant à ses compatriotes, en prend occasion d'ex-  
horter la Nation Angloise à diriger sur mer  
tout l'effort de sa puissance; d'un côté pour y  
maintenir le degré de sa supériorité, de l'autre  
pour épargner les dépenses inutiles que la guerre  
sur le Continent ne manque jamais d'entraîner  
après elle, attendu que l'argent qui sort du pays  
pour l'entretien des troupes Angloises, ou pour  
celui des troupes mercenaires, n'y rentre jamais,

au lieu que celui qui est destiné pour la Marine & pour des troupes sédentaires, circule dans le public, & double par rapport à nos Flottes en tems de guerre, à cause des prises qu'elles font alors sur l'ennemi &c.

Si les choses se décidoient selon le système des anti-pacifiques, il ne devoit plus être question d'aucune négociation. « Serons-nous assez faci-  
 » les ( s'écrient-ils ) pour nous prêter à des  
 » négociations où l'on entreprendra de définir  
 » des droits déjà établis & par la Nature & par  
 » les Traités ? Nous rendrions dès-lors nos  
 » droits douteux ; nous les soumettrions à l'ar-  
 » bitrage de cette rusée Nation, qui, à la fa-  
 » veur de sa politesse, nous dépouille, en tems  
 » de paix, de ce que nos armes nous ont coûté  
 » à gagner sur elle en tems de guerre. »

Tels sont les Ecrits vifs du peuple qui demande la guerre. La licence des Presses d'Angleterre en produit tous les jours de semblables. Venons à présent à l'Ecrit publié de la part de la Cour, en réponse aux Remarques contenues dans les Mémoires que celle de France a rendus publics sur le fonds de ses différends avec la Grande-Bretagne. Nous avons dit le mois passé que cet Ecrit paroîtroit dans peu. Il est donné comme une Lettre en réponse aux Pièces rapportées dans nos deux derniers Journaux \* avec quelques Remarques sur une autre Pièce donnée par la France, & intitulée : *Discussion sommaire sur les anciennes Limites de l'Acadie*. En voici la teneur.

LE

\* Voyez Octobre page 267, jusqu'à 281, & Novembre page 243 & suivantes.

LE Public vous auroit, Monsieur, beaucoup d'obligation de la peine que vous avez prise de l'instruire, sur des disputes entre l'Angleterre & la France, si, au lieu de critiquer les preuves d'un côté, vous en aviez donné de l'autre.

*Lettre sur  
les diffé-  
rends con-  
cernant  
l'Acadie.*

Je vous avois déjà prié par ma Lettre du 18. Août de m'indiquer une seule pièce, qui borne l'Acadie au Pays situé entre le Cap Fourchu & celui de Canseau; sans cela c'est en vain que vous tâchiez d'affoiblir les preuves que les Anglois vous donnent de son étenduë; car quelque peu d'exaëtitude que vous trouviez dans leurs titres, ils seront pourtant bons contre ceux qui n'en ont point du tout à produire. *Faut-il croire les François sur leur simple parole? n'ont ils d'autres preuves de ces prétendus Limites, ou ne daignent-ils pas nous les montrer?*

Vous me renvoyez, Monsieur, à la lecture des Mémoires des Commissaires des deux Couronnes; je vous promets de les lire avec attention, aussi bien que ceux qu'on publie en Angleterre, où l'on assure qu'il n'y aura point d'omissions. En attendant, j'ai parcouru une petite Brochure, intitulée: *Discussion sommaire sur les anciennes Limites de l'Acadie*, dans l'espérance d'y trouver cette démonstration, que vous supposez si facile à faire; mais mon étonnement a été grand de voir, que ce système François n'avoit pour tout appui que l'éloquence Françoisë, & qu'on ne produisoit aucune pièce ancienne ou moderne, qui restreigne l'Acadie aux Limites que la France veut lui attribuer présentement.

Qu'il me soit donc permis de croire, Monsieur, que ces anciennes Limites Françoisës sont  
purement

purement idéales ; qu'elles ont été inventées après coup, & employées seulement pour justifier une usurpation, de même qu'on a employé le *Droit d'un Tiers*, pour justifier la violation d'un Traité le plus solennel.

Dans tout autre cas on nous auroit marqué en quel tems ce bout de Côte avoit pris le nom d'*Acadie*, & à quelle occasion il lui avoit été donné, comme les Anglois ont fait à l'égard de la *Nouvelle-Ecosse*.

D'ailleurs, les artifices dont l'Auteur de la *Discussion* se sert, donnent mauvaise opinion de sa cause ; il ne nous apprend que trop la foiblesse de la Place par les armes qu'il employe à sa défense.

Son premier argument est, que la *Nouvelle-Ecosse* n'a point eu d'existence réelle avant le Traité d'*Utrecht*.

Tout ce qu'on peut conclure d'un tel raisonnement, c'est que les Limites de la *Nouvelle-Ecosse* se trouvent si bien constatées, que les François en sont réduits à la nécessité de nier son existence, ou de laisser tomber leur système.

Il falloit, coute qui coute, franchir les obstacles que ces mots, *la Nouvelle-Ecosse en son entier*, mettoient dans le chemin. Il falloit nécessairement dire, qu'ils avoient été insérés sans avoir aucune signification ; car s'ils en ont, on seroit obligé d'ajouter qu'un tel Pays existoit avant la signature du Traité d'*Utrecht*.

On n'a qu'à jeter les yeux sur les Lettres Patentes du Roi Jacques I., si souvent citées, ou sur l'ancienne Carte de l'*Amérique*, au commencement de l'Ouvrage de De Laet, ou même sur le Traité d'*Utrecht*, pour être convaincu de

de ce qu'il faudra penser d'un tel paradoxe ; l'Auteur anonyme ayant dès le premier pas trouvé la vérité contre lui ; paroît déterminé à l'attaquer par-tout où il la rencontre, & ne craint pas d'avancer contre toutes les Relations de ce tems-là, *Que les Anglois n'avoient aucun Etablissement quelconque en Amérique avant 1604* ; quoique tout le monde sache qu'en 1585, ils se font établis à *Roenoke*, & qu'en 1587, ils y aient envoyé un Gouverneur & des Colons. Dira-t-il qu'ils n'y ont pas resté ? les François n'ont pas resté à *Port Royal* non plus. Objétera-t-il le peu de monde que les Anglois y ont laissé ? les Anglois repondront qu'à l'arrivée de Mr. la Saussaye à *Port-Royal* en 1613, il n'y trouva que cinq personnes, dont deux Jésuites & un Apoticaire qui y commendoit.

« Mais le Pays, dont il s'agit, dit l'Auteur  
» de la *Discussion*, étoit occupé, habité & cul-  
» tivé par les François, lorsqu'en 1621 le Roi  
» Jacques I. ( dans la supposition qu'il étoit  
» vacant & habité par les Infidèles ) en fit la  
» concession au Chevalier Alexandre, sous le  
» nom de *Nouvelle Ecosse*.

Le Roi Jacques I. pouvoit bien supposer, Monsieur, que ce Pays étoit vacant, puisqu'il savoit que son Gouverneur de la *Virginie* en avoit chassé les François huit ans auparavant, à cause qu'ils s'étoient établis sur le territoire du Roi son Maître. *C'est un fait qu'il est impossible de détruire.*

Il est certain aussi que l'expédition de 1613 & la nouvelle des usurpations des François ont donné lieu à la Patente du Chevalier Alexandre ; deux ans après, c'est-à-dire, en 1623, les Anglois y ont envoyé un Vaisseau avec du monde

pour remplacer les habitans chassés en 1625; le premier Octroi fût confirmé par un second du Roi Charles I. , en conséquence duquel le même Chevalier Alexandre permit à Claude de la Tour & à son fils d'y cultiver des terres & d'y faire des Etablissmens.

Ces deux Octrois & la permission accordée à la Tour en conséquence, démontrent assez que la Nouvelle-Ecosse de ce tems n'étoit pas une vaine dénomination, mais une existence réelle.

La Nouvelle-Ecosse étant rétablie; « il s'agit  
 » présentement, selon notre Auteur de déterminer ce que l'on doit entendre par l'ancienne  
 » Acadie. »

Les Anglois, comme il avoie, citent beaucoup de Livres, de Mémoires, d'Actes, où l'on a donné anciennement le nom d'Acadie à toute l'étendue du Pays qu'ils réclament. A tous ces titres, il oppose un seul coup de plume, disant  
 « qu'ils ne font qu'embrouiller la matière »

Il veut pourtant permettre qu'on fasse usage de Mrs. Denis & Temple, qu'il regarde comme des Auteurs dignes de foi.

Il nous apprend ensuite que le premier de ces Ecrivains « marque de la manière la plus précise & la plus formelle que l'Acadie ne commence qu'après qu'on est sorti de la Baye  
 » Françoisse & qu'elle finit à Canseau.

Les Anglois assurent qu'un tel passage ne se trouve pas dans tout le Livre, & l'on devoit au moins nous avoir indiqué le Chapitre ou la page, où Mr. Denis a donné cette description formelle.

Les passages jusqu'ici cités ne contiennent rien moins qu'une telle description; tout ce qu'on peut en conclure, est que l'Isle Longue fait un passage

passage de la Baye Françoisë à la Terre ( non à la Côte ) d'*Acadie*, & que l'entrée de la grande Baye *Saint Laurent* commence au Cap *Canseau*.

Si Mr. Denis ne dit rien d'essentiel en faveur du système François, Mr. Temple, qui est l'autre Auteur auquel on veut laisser la décision de cette affaire, lui est absolument contraire. L'ordre, en vertu duquel il a pris possession des Forts, & celui qu'il donne pour le remettre aux François, nous annoncent, l'un comme l'autre, que *Pentagoet, Saint Jean & Port-Royal* sont de l'*Acadie*, & le refus qu'il fit de les céder aux François après le Traité de *Breda*, étoit fondé sur le prétexte, que ces trois Places étoient dans la *Nouvelle-Ecosse*, dont on n'avoit fait aucune mention dans les articles; mais il ne parle point du tout des Limites, auxquelles les François cherchent présentement de borner cette Province.

Au contraire, son acte de reddition du Fort de *Pentagoet* commence par ces mots : « Le 5. » d'Août de l'an 1670 étant dans le Fort de » *Pentagoet, dans le Pays de l'Acadie &c. &c.* » &c. » Cette pièce est signée par le Chevalier de Grand Fontaine, qui avoit un pouvoir sous le Grand Sceau de France pour en prendre possession.

L'Auteur de la *Discussion* nous recommande de lire l'Acte du 17. Février 1667, qui ordonne la restitution de l'*Acadie*. Pour nous convaincre de la vérité, j'en donne un extrait ici dans la même intention, & pour ôter le faux jour, qu'il a jetté là dessus. En voici les propres termes :

« Nous avons donné, accordé, quitté, trans-  
» féré, rendu & délivré par ces présentes signées

» de notre main Royale, pour nous, nos hoirs  
 » & Successeurs pour toujours, tout le Pays  
 » appellé l'*Acadie*, situé dans l'*Amérique-Sep-*  
 » *trionnale*, dont ledit Roi Très-Chrétien jouïf-  
 » soit autrefois, *nommément les Forts & Habi-*  
 » *tations de Pentagoet, Saint Jean, Port-Royal,*  
 » *la Heve & le Cap de Sable*, dont ses Sujets  
 » avoient la jouïſſance sous son autorité, jus-  
 » ques à ce que les Anglois s'en mirent en pos-  
 » ſeſſion en 1654 & 1655, & depuis; *comme*  
 » *aussi le Pays de Cayenne dans l'Amérique,*  
 » avec tous & chacuns des Forts &c. &c. »

N'est-ce pas un argument bien singulier de  
 conclure, que les Forts & les Places, qui sont  
 expreſſément dits être en *Acadie* par la pre-  
 mière clause de cet Acte, n'y sont pourtant pas  
 comprises, parce que par une seconde clause  
 tout-à-fait séparée, il ordonne la restitution du  
 Pays de Cayenne ?

On a voulu, peut-être, nous faire acroire,  
 que le Pays de Cayenne a été nommé avec les  
 Ports de l'*Acadie*; on en est convaincu d'abord  
 en liſant l'Acte même de la fauſſeté de cette  
 représentation, & l'on est obligé de conclure,  
 « *que ces Places font partie de l'Acadie.* »

Aussi l'ordre définitif pour la reddition de  
 l'*Acadie* du 6. Août 1669 ne fait pas mention  
 du Pays de Cayenne; mais parle toujours le  
 même langage touchant les Forts & Habitations  
 de *Pentagoet, Saint Jean, Port-Royal, la Heve*  
 & *Cape de Sable*, & les place tous en *Acadie*.

Malgré tant de preuves, cet Auteur perſiſte à  
 dire, que *Port-Royal* ne faisoit pas partie de  
 l'ancienne *Acadie*, « parce que le Traité d'*U-*  
 » *trecht* porte ceſſion de l'*Acadie*, *comme aussi*  
 » *de Port-Royal,* » & il rejette les exemples  
 que

que les Anglois ont cités de pareilles expressions dans trois Traités. Je vous en citerai un, Monsieur, qui est si clair, qu'il ne vous laissera aucun doute sur cet article. Il se trouve dans le Traité entre la Russie & la Suede, conclu à *Abo* le 17. Août 1743, où il est dit au quatrième Article : « que Sa Majesté Suedoise confirme la » possession irrévocable, qui a été faite à la » Russie par la Suede dans l'article IV. du Traité » de *Nystadt*, savoir la *Livonie*, l'*Estonie* &c. » &c. Comme aussi les Villes & Forteresses de » *Riga*, de *Dunamunde* &c. &c. » Ce comme aussi n'empêchant pas que *Riga* ne soit en *Livonie*, il est plus clair que le jour, qu'il n'a pas non plus la force d'empêcher que *Port-Royal* ne soit en *Acadie*.

Pour ce qui regarde les intentions de la France au tems du Traité d'*Utrecht*, on conclut dans la *Discussion sommaire*, « que si l'*Acadie* com- » prenoit toutes les Côtes qui s'étendent depuis » le Cap *Canseau* jusqu'à l'entrée du Fleuve *St. Laurent*, il en résulte que les Isles, qui sont » adjacentes à ces Côtes & qui sont situées dans » le Golfe *St. Laurent*, appartiendront à l'An- » gleterre. » Ces Isles adjacentes sont expressément exceptées par le Traité. A-t-on besoin de répondre à un tel raisonnement ?

Il y en a cependant encore un pareil par rapport à la réponse de Louis XIV., datée de *Marly* le 10. Juin 1713, où Sa Majesté dit : « qu'il est de sa prudence de se réserver la pos- » session de la seule Isle, qui leur donnera » désormais une entrée à la rivière *Saint Lau- » rent*. » ( sans quoi ) *Canada* seroit perduë pour la France, aussi-tôt que la guerre seroit renouvellée entre les deux Nations.

Ceci prouve d'une manière à lever tout doute sur la matière, que la communication par la rivière de *St. Jean* devrait être ôtée à la France par le Traité.

Cependant les François viennent de bâtir un Fort sur cette rivière & dans quelques autres endroits des Terres en dispute. Ces Forts en *Acadie* ont été tous commencés depuis le Traité d'*Aix-la-Chapelle*, & cette possession est alléguée comme un titre.

Il est vrai que l'Auteur de la Discussion nous allégué aussi un autre titre, qui a toujours paru fort respectable aux Ministres de la France; je veux dire, le *Titre de la Bienfaisance*, & pour que la rivière de *St. Jean* leur appartienne, il suffit, selon eux, de publier, qu'elle est d'une nécessité indispensable à la France & à sa communication avec le *Canada*. Cet article de Titres François, fondés sur la bienfaisance, me meneroit trop loin à présent; j'aurai peut-être occasion de vous en rappeler quelques particularités dans la suite.

Le Père Charlevoix ne fait pas difficulté d'avouer, que c'est sur ce même titre, qu'ils ont commencé leurs Forts sur les Lacs.

Il dit, que quelque peu d'années après le Traité d'*Utrecht* ils sentirent que la cession, qu'ils avoient faite à l'Angleterre de la *Souveraineté sur tout le Pays Iroquois* leur seroit extrêmement préjudiciable, & mettroit les Anglois à même de *ruiner le Commerce du Canada*. Comment parer à ces inconvéniens ?

« On n'a rien trouvé de mieux, dit le R.  
 » Père, que de nous placer en un lieu qui nous  
 » assurât la communication libre des Lacs, &  
 » où les Anglois ne fussent pas les maîtres de  
 » s'opposer

« s'opposer à notre Etablissement. » Il avoué que les Anglois se plainirent avec hauteur de ce procédé.

Les François cependant, sans s'embarasser de ces plaintes, dès qu'ils voyent les inconvéniens qui résultent de la cession qu'ils avoient faite, décident *qu'il n'y a rien de mieux que d'ériger des Forts sur le Territoire cédé.*

Après cela il n'est plus nécessaire qu'on nous dévoile les raisons, qui ont engagé la France à se départir des stipulations du Traité d'*Utrecht*; mais il est assez remarquable, qu'ils n'ont pu se déterminer d'abord sur les Limites, qu'il falloit donner à l'*Acadie*. Immédiatement après le Traité d'*Aix-la-Chapelle*, leur Ministre en Angleterre présenta un Mémoire, dans lequel il soutint, que les Histoires & les Cartes faites chez toutes les Nations, fixoient ces Limites à la Peninsule. En Octobre 1751, leurs Commissaires les réduisirent aux Côtes Méridionales de la Peninsule; une autre réduction pourra les mettre là où ils ont déjà voulu mettre la *Nouvelle-Ecosse* dans un état de non existence.

C'est apparemment pour justifier par avance une telle réduction, ou une invasion préméditée de la *Nouvelle-Ecosse*, que l'Auteur de la *Discussion sommaire* est employé à attribuer à l'Angleterre des desseins extravagans, qu'il faut connoître bien peu cette Nation pour la croire capable même d'y songer.

La nature de son Gouvernement, la disposition de son peuple, sa situation, ses dettes, ses forces, lui défendent d'aspirer à l'Empire universel d'aucune partie du monde. Une entreprise de cette nature n'est faite que pour une Puissance absolue, pour une Noblesse Militaire, pour

un peuple de Soldats, pour un Pays où l'expérience du passé, dont je vous épargne les époques, prouve avec quelle merveilleuse facilité on peut payer les dettes publiques, & où l'on peut mettre 400000 hommes en campagne. L'Angleterre ne cherche qu'à garder ses possessions, & à rester tranquillement en paix, sans être menacée à tout moment d'une invasion comme en 1744, ou d'une attaque sur les Colonies comme en 1752.

Les autres Puissances, auxquelles cet Auteur s'adresse, sont trop éclairées pour qu'on ait besoin de répondre au reste de sa déclaration.

On n'ignore pas en Espagne les vûes que la France pourroit avoir sur toute la *Floride*, aussi bien que sur les mines du *Mexique*. Leurs prétentions sur la première sont annoncées par le même R. Père, qui a si heureusement inventé des arguments pour reculer les Limites Angloises. Quant aux mines, la situation des François sur la rivière de *Mississipi* donneroit une facilité de les envahir, dont ils ne manqueroient pas de profiter, si une fois ils pouvoient parvenir à chasser les Anglois des Lacs, & à établir cette communication entre le *Canada* & le *Mississipi*, à laquelle ils travaillent avec tant d'empressement, & qui doit servir de baze à leur empire en *Amérique*.

A l'égard des Hollandois, le déclin de leur Commerce doit être datté du jour de son établissement en France. Les Manufactures des Provinces-Unies, le débit de leurs marchandises des Indes, leur négoce avec l'Espagne & avec le Nord, ne sont tombés que depuis que les François s'en sont mêlés. Ce sont des faits assez connus

connus de ceux qui ont pris la peine de faire des recherches sur cette matière &c.

De cette Pièce que nous devons à nos Lecteurs après avoir rapporté celles qui ont été publiées par la France, nous passons à l'opinion la plus générale. Elle est, que l'hiver sera employé à terminer dans un lieu neutre l'accommodement des contestations entre l'Angleterre & la France, & que pour conduire la négociation à un heureux succès, il sera nécessaire de reprendre tous les objets que ces différends embrassent. Ils ne se bornent pas au reglement des limites de l'*Acadie* & à déterminer l'étendue du cours de l'*Obio* dans les possessions Françoises. Il y a un autre article non-moins important à régler entre les deux Couronnes. Il s'agit de déterminer le droit qu'elles prétendent avoir également à la possession & à la Souveraineté de l'Isle de *Ste. Lucie*, une des *Caraïbes*. Le Procès est instruit il y a déjà quatre ans. On s'en tient du côté de la Grande-Bretagne à ce qui a été allégué dans le Mémoire que les Commissaires Anglois à *Paris* y présentèrent au mois de Novembre 1751. Sa Maj. Britannique déclara dès-lors « Qu'elle » étoit aussi éloignée de vouloir empiéter en » rien sur les droits de la France, que résoluë » de maintenir les siens, n'ayant été portée à » cette discussion, que par des motifs de justice » & de bonne amitié: dans la ferme persuasion, » que dans tous les cas où deux Couronnes en » paix & en alliance ont des prétentions con- » traïres sur un même Etat, ou sur un même » territoire, il n'y a rien de plus sûr, pour la » conservation de cette paix, & pour perpétuer » une alliance qu'on suppose désirée d'une part » comme elle est de l'autre, que de soumettre » pareilles

22 pareilles prétentions à l'épreuve d'une discus-  
 22 sion volontaire, & tellement dégagée de pas-  
 22 sion, de prévention, & de toute réserve  
 22 peremptoire, qu'il en puisse résulter une dé-  
 22 cision vraiment amiable »

C'est sur ce principe que les Commissaires du  
 Roi exposèrent alors la validité des droits qu'ils  
 étoient chargés de défendre, & qu'ils les appuyè-  
 rent de toutes les preuves qui pouvoient servir  
 à les mettre en évidence. Le droit de possession  
 primitive y a été prouvé entre-autres par les  
 faites suivans.

22 Les grands progrès des Espagnols dans la  
 22 découverte des *Indes Occidentales* au XVI. siè-  
 22 cle, & les grandes richesses qu'ils en rappor-  
 22 terent, ayant animé d'autres Nations à tenter  
 22 fortune dans la même carrière, il n'y en eut  
 22 aucune qui dévançât la Nation Angloise dans  
 22 cette tentative. Parmi plusieurs sujets d'An-  
 22 gleterre, le Comte de Cumberland équipa  
 22 trois Vaisseaux, qui ayant fait voile vers les  
 22 *Antilles*, firent la découverte de l'Isle de *Ste.*  
 22 *Lucie* en 1593. En 1605, le Chevalier Oliph  
 22 Leagh ayant embarqué avec lui un certain  
 22 nombre de gens pour les *Indes Occidentales*,  
 22 où son frère avoit érigé une Colonie, il en dé-  
 22 barqua 66 dans ladite Isle de *Ste. Lucie*, où  
 22 plusieurs Anglois se transporterent en 1606,  
 22 pour s'y établir en vertu de cette possession.

22 En 1627. le Roi Charles I. accorda au  
 22 Comte de Carlisle, par des Lettres Patentes  
 22 dattées du 2. Juin, toutes les Isles dites *Ca-*  
 22 *raibes*, ou *Antilles*. Il conste par les régitrés  
 22 du Bureau-Commissorial du Commerce &  
 22 des Plantations, qu'en conséquence de cette  
 22 concession, le Comte de Carlisle continua  
 22 d'envoyé

» d'envoyer diverses Colonies d'Anglois à *Ste.*  
» *Lucie* en 1635, 1638, & 1640.

» La priorité de possession de la part de la  
» Grande-Bretagne, commencée par la décou-  
» verte & les plantations du Comte de Cumber-  
» land & du Chevalier Oliph Leagh, a été af-  
» fermie & maintenüe d'une manière uniforme  
» & par une succession de teins à autre, jusqu'en  
» 1640. Ce fut durant le cours de cette année,  
» que la Grande-Bretagne souffrit la première  
» interruption violente & considérable dans sa  
» possession de l'Isle de *Ste. Lucie*, par le maf-  
» sacre que les Anglois y subirent, lesquels n'a-  
» bandonnerent point cette Isle volontairement,  
» mais se déroberent à la force irrésistible d'un  
» massacre aussi imprévû de la part des Sau-  
» vages. »

Les Commissaires du Roi, par le grand nom-  
bre de preuves qu'ils ont alléguées dans leur  
» Mémoire, ont fait voir : Que le droit ancien,  
» uni & manifeste de Sa Maj. sur l'Isle de *Ste.*  
» *Lucie* a été commencé & établi par la décou-  
» verte & par les Plantations, maintes années  
» avant que les sujets de Sa Maj. Très-Chré-  
» tienne eussent aucune connoissance des Isles  
» *Caraiibes* : Que ce droit a été préservé, main-  
» tenu, révendiqué & rassuré par tous les actes  
» d'autorité possibles, & par toutes les démar-  
» ches requises de la part d'un Gouvernement  
» politique »

Outre les anciens droits allégués ci-dessus,  
l'on s'en tient encore de ce côté-ci à la disposi-  
tion du Traité d'*Aix-la-Chapelle*, où l'évacua-  
tion de l'Isle de *Ste. Lucie* par les François a été  
formellement conditionnée.

Dans les circonstances où les choses se sont  
trouvées

trouvées pendant le cours de la discussion, la Cour de France a fait déclarer par ses Commissaires à ceux de la *Grande-Bretagne* : « Qu'elle » n'avoit jamais entendu porter le moindre pré- » judice à son droit, en se prêtant à l'évacua- » tion provisionnelle de *Ste. Lucie*, & que Sa » Maj. Très-Chrétienne en nommant des Com- » missaires pour en discuter la propriété, n'a- » voit eu d'autre objet que celui de mieux faire » connoître à l'*Angleterre* la droiture de ses in- » tentions, la justice de ses droits, & le désir » sincère de cultiver & d'entretenir l'union & la » bonne intelligence entre les deux Couronnes » & les deux Nations. »

Mais à cette déclaration, les Commissaires Britanniques ont répondu à leur Mémoire : « Que Sa Maj. Très-Chrétienne étoit convenüe » en conséquence du *Traité de Paix & d'amitié*, » conclu à *Aix la-Chapelle*, d'évacuer l'Isle de » *Ste. Lucie*, & d'en renvoyer les prétentions » de droit à la décision de Commissaires qui » seroient nommés pour cet effet de part & » d'autre, par les deux Puissances respectives, » de sorte que les Commissaires de Sa Majesté » Britannique osoient présumer, que la sus- » mentionnée déclaration finale de Sa Majesté » Très-Chrétienne, ne pouvoit & ne devoit » être interprétée que d'une manière compati- » ble avec la Convention solennelle existante » entre les deux Couronnes, par laquelle tout » droit & toute prétention à l'égard de l'Isle de » *Ste. Lucie* avoit été soumis à une discussion » libre, bien-intentionnée, impartiale & défi- » nitive. »

Mais pour faire une diversion à la multitude de Pièces & de Brochures dans lesquelles on crie

crie à la guerre contre la France, il en paroît d'autres que l'on attribüe à des personnes en place, & dans lesquelles l'Auteur, persuadé que tout bon Citoyen doit ses avis au Gouvernement, les lui adresse par forme d'exhortations sur les objets suivans.

*De corriger, mais avec modération, les fraudes & les abus dans les revenus publics, & d'examiner de près l'état des Bureaux & les Comptes de Traitans & des Clercs dans les différens Départemens, particulièrement à l'égard de la Trésorerie, de l'Armée & de la Marine.*

*De réprimer les Sangsues, qui pillent le Gouvernement, sous prétexte de l'assister.*

*D'établir un système économique dans tout ce qui concerne les Finances de l'Etat.*

*De maintenir la Religion établie, d'encourager la modération dans l'Eglise, & de détourner les esprits de l'intolérance & de la persécution.*

*De ne point traverser les arrangemens du Ministère, par des remarques captieuses & des observations marquées au coin du caprice, particulièrement dans des choses indifférentes, ou qui ne sont pas absolument essentielles au bien public.*

*De se conformer, autant qu'il est possible, aux circonstances du tems; de distinguer ce qui est praticable d'avec ce qui ne l'est point, & de ne rien pousser à cette extrémité de troubler l'harmonie du Gouvernement, ou de donner quelque avantage aux ennemis de la Maison de Sa Maj. en formant ou en fomentant des factions.*

*De statuer des peines plus sévères, & de donner par-là plus d'efficace à la Loi contre ceux qui pourroient offrir, ou faire des présens directement ou indirectement, pour se faire choisir Membres du Parlement, ainsi que contre ceux*  
qui

qui pourroient en recevoir, & de ne permettre à qui que ce soit de prendre séance, ou de voter en Parlement, qu'il n'ait auparavant déclaré sous serment, qu'il n'a offert ni donné rien, & n'a fait usage d'aucun moyen illicite pour se faire élire.

De ne point entrer dans des Alliances étrangères, qui n'intéressent pas la Grande-Bretagne immédiatement ou essentiellement; de préférer, lorsque ces Alliances seront jugées nécessaires, celles de l'Impératrice de Russie, de l'Impératrice-Reine, du Roi de Prusse, du Roi de Sardaigne & d'autres puissantes Cours, & de proportionner les Subsides aux Facultés de notre Nation, & non aux besoins de ceux à qui l'on pourroit en accorder.

De nous assurer l'Empire de la Mer, par une Marine toujours nombreuse, bien pourvue & bien exercée; d'y placer notre principale sûreté; d'entretenir en tems de Paix, aussi bien qu'en tems de guerre, un puissant Corps de Matelots; de ne plus se servir, du moins autant qu'il est possible, de la voye de les prendre par force, aussi odieuse qu'elle est opposée à notre Constitution; de les éviter au contraire au service par toute sorte d'encouragemens, & de les payer avec la même régularité & la même exactitude qu'on observe à l'égard des forces de terre.

De maintenir & de supporter nos Colonies, ce nerf de notre force navale, d'où dépend le vrai bien & la prospérité du Royaume; de définir & d'établir les Droits & les Privilèges des Sujets qui résident dans ces Colonies; de les mettre en règle d'une façon plus convenable à la Liberté, & de concerter & mettre en usage une méthode plus aisée & plus efficace que celle qu'on a pratiquée

pratiquée jusqu'à présent, pour réprimer & punir les Gouverneurs, qui, en vûe d'étendre leur pouvoir, donnent dans l'abus de la puissance arbitraire & tyrannique.

D'introduire une Confédération parmi les Colonies Septentrionales de l'Amérique, & de les gouverner de façon qu'on puisse s'assurer de leur fidélité.

D'armer le Peuple en Milices, au moyen d'une Loi militaire modérée & praticable; de limiter par une Loi, à renouveler d'année en année, le nombre des troupes qu'il faudra avoir sur pied, dans l'espérance, que Sa Majesté ou ses Successeurs se voyant inébranlablement établis dans l'affection universelle de leurs sujets, jugeront leur entretien inutile en tems de paix, parce que le danger auquel les troupes semblent exposer la Liberté, entretient dans l'esprit du Peuple une inquiétude qui ne peut que l'aliéner. Ceci est particulièrement applicable au tems présent. Le nombre des troupes qu'on entretient ne suffiroit pas pour nous défendre contre un ennemi étranger; mais il formeroit un Corps trop formidable pour nous; s'il se trouvoit sous la direction d'un Roi violent. D'ailleurs, dès que l'on pourra se passer de cette Armée, inutile dès que le Roi n'a rien à craindre de la part de ses sujets, cela formera dans la dépense une réduction qui augmentera considérablement le Fonds national.

De favoriser par toute sorte de moyens le Commerce & le Trafic du Royaume; de détruire, pour cet effet, tout Monopole, d'encourager les Manufactures, &c.

II. Les lueurs d'espérance pour un accommodement avec la France paroîtroient s'éclipser, si l'on

l'on ne savoit qu'elles subsistent encore dans le Cabinet, & que l'on compte beaucoup à *Londres* comme à *Versailles* sur l'offre de la médiation de grandes Puissances & entre-autres du Roi de Portugal, qui a chargé de cette commission Mr. de Mello & Castro, son Ministre auprès des Etats Généraux. Il est arrivé depuis peu de *La Haye* à *Londres* pour l'exécuter. On croit que le Chevalier d'Abreu a des instructions sur le même sujet, qu'un Courier de *Madrid* lui apporta sur la fin d'Octobre, avec des Lettres de créance par lesquelles le Roi d'Espagne lui donnoit le caractère de son Envoyé Extraordinaire & de Ministre Plénipotentiaire. Le 30. du même mois il eut en cette qualité la première audience particulière du Roi, qui le reçut de la manière la plus gracieuse. Chacun paroît très-satisfait de la continuation du séjour du Chevalier d'Abreu à *Londres*, où il s'est acquis une estime générale par son attention à contribuer aux moyens d'entretenir la bonne intelligence établie entre les deux Nations, soit pendant l'Ambassade du Général Wall de laquelle il étoit Secrétaire, soit depuis le départ de ce Ministre, qu'il étoit chargé des affaires de S. M. Catholique.

III. Mais la situation des affaires ne laissant pas de demander des précautions à tous égards vû le feu de la guerre qui est allumé en *Amérique*, les grands armemens que font les François dans leurs divers Ports, & les prises sur cette nation qui se font à la continuë, le Roi a tenu depuis peu deux Conseils extraordinaires. Dans l'un & l'autre on a pourvû à plusieurs mesures nécessaires pour la sûreté des côtes du Royaume. Vers lesquelles on fait des détachemens. Sa  
Majesté

Majesté vient de faire dans le même objet, une promotion d'Officiers Généraux destinés pour commander les troupes de la Grande-Bretagne, au-cas qu'il soit nécessaire de les rassembler en Corps d'Armée, savoir; *Capitaine-Général*, le Duc de Cumberland; *Général de Cavalerie*, le Chevalier de Ligonier; *Lieutenans Généraux*, Mrs. Hawley; le Lord Tirawley, Campbel, le Duc de Marlborough, & le Chevalier Mordaunt; *Généraux-Majors*, Mr. Stuart, les Comtes de Londoun & de Panmure, le Lord George Sackville & le Comte d'Ancram.

On prépare aussi à *Woolwich* un train d'artillerie, pour le transport duquel les chevaux sont déjà arrêtés; & le Gouvernement a ordonné qu'on distribuât de nouvelles armes aux Régimens des Gardes, ainsi qu'aux autres Régimens. Il a fait pareillement expédier des ordres pour lever incessamment douze Compagnies indépendantes, qui seront composées de cent hommes chacune. On croit qu'elles seront réparties le long des côtes du Comté d'*Essex* & de celui de *Suffolk*, pour veiller à leur sûreté. On prend de semblables précautions en *Irlande*, où l'on a fait défilier plusieurs détachemens vers les côtes. Sept Vaisseaux de guerre, depuis 20 pièces de canon jusqu'à 40, y ont été envoyés en station pour le même sujet. Divers Ingénieurs se sont aussi rendus depuis peu d'*Angleterre* en *Irlande* pour être employés à la réparation des ouvrages qui en ont besoin.

IV. L'ouverture du Parlement étant restée fixée au 13. Novembre, nous rendrons compte le mois prochain des Harangues que le Roi y aura faites, & qui donnent toute attention à l'Europe. Nous disons en attendant que l'on comptoit

au 8. du même mois; les Bâtimens François enlevés dans les diverses mers, jusqu'au nombre de 200. dont plusieurs avec de riches charges; entre-autres le Navire le *Solide* de 400 tonneaux, destiné pour le Havre-de-Grâce, chargé de Sucre & d'Indigo, pour la valeur de 25 mille livres sterlings; le *Comte de Maurepas* de 300 tonneaux, destiné pour Bourdeaux, avec un pareil chargement. estimé 20 mille liv. sterlings; le Navire la *Puente*, pour le même Port, chargé aussi de Sucre & d'Indigo, pour la valeur de trente mille livres sterlings, & le Navire le *Charles*, de 250 tonneaux, destiné pour Nantes, & dont le chargement, composé de marchandises de la même espèce, est estimé 50 mille livres sterlings. Il y a aussi sur quelques-uns de ces Bâtimens de la poudre d'or; ce qui a augmenté la valeur de leur charge. Le Capitaine Denis, commandant le Vaisseau de guerre le *Medway*, a été seul pour s'emparer successivement de ces riches prises. Et par les listes qui ont été dressées des prisonniers faits à bord de celles-ci & de toutes les précédentes, depuis les hostilités commencées, il paroît que le nombre en est monté jusqu'à près de cinq mille. Les Paquebots entre *Douvres* & *Calais* continuent néanmoins de faire leur traite comme à l'ordinaire. La correspondance des Lettres subsiste aussi sur l'ancien pied. On ne fait pas même difficulté d'admettre tous les passagers qui viennent de *France*. Il est vrai seulement que l'on observe de fort près leurs démarches. On en use ainsi particulièrement à l'égard de ceux qui abordent dans les Isles de *Jersey* & de *Guernsey*, parce qu'il y a beaucoup de Réfugiés François dans ces Isles; & que le prétexte de retraite pourroit quelque-

quelquefois y faire aborder des personnes dont on auroit sujet de se défier.

V. Le Chevalier Thomas Robinson continué d'exercer provisionnellement la charge de Secrétaire d'Etat, jusqu'au tems où Mr. Henri Fox remplacera ce Ministre dans le Département de la Province du *Sud*. Une Lettre lui a été écrite de *Portsmouth*, Place de l'Amérique Septentrionale dans la *Nouvelle-Hampshire*, datée du 19. Septembre, par laquelle Mr. de *Wentworth*, Gouverneur de la *Nouvelle Hampshire*, lui a envoyé une relation que le Général-Major Johnson lui avoit fait parvenir d'un avantage remporté le 9. du même mois sur le Corps des François & des Indiens, commandé par le Baron de Dieskau, Maréchal de Camp, Commandant en chef des Forces de France dans le *Canada*, lequel a été blessé dangereusement à cette action, fait prisonnier & qui est mort quelques jours après de ses blessures. Le Gouvernement, pour en informer le Public, impatient d'apprendre ce qui s'étoit passé, a fait publier une Gazette extraordinaire, où cette relation est rapportée en entier. Il s'est servi de la Lettre même que le Général Johnson avoit écrite à Mr. de *Wentworth*, & que voici datée du 9. Septembre, jout du combat, du Camp près le *Lac George*.

*Ayant appris avanthier au soir, par quelques Indiens que j'avois envoyés battre l'estrade, qu'on avoit ouvert dans le voisinage de la Baye-Salée, trois chemins fort larges, par lesquels s'avançoit un Corps considérable de troupes ennemies, dans le dessein de venir fondre sur notre Camp de Carrying-Place, où se trouvoit en-*

viron 250 hommes des troupes de la Nouvelle-Hampshire & 5 Compagnies du Régiment de la Nouvelle-York, je chargeai aussi-tôt une personne de confiance d'aller porter au Colonel Blanchard, qui commandoit ce Camp, un ordre par lequel je lui enjoignois d'abandonner ce poste, après en avoir détruit les ouvrages. Une demie heure après, je chargeai de la même commission deux Indiens & deux Soldats. Vers minuit, les uns & les autres étant revenus, m'instruisirent, qu'ils avoient apperçu l'ennemi à environ quatre milles de distance de Carrying-Place, & qu'ils avoient entendu un grand bruit de mousquetterie.

Le lendemain 8. de grand matin, j'assemblai un Conseil de guerre, dans lequel je proposai de détacher un Corps de mille hommes, pour aller harceler l'ennemi, qui venoit de lever son Camp pour en aller occuper un autre. La proposition ayant été approuvée, je donnai au Colonel Williams, le commandement de ce détachement, auquel se joignirent 200 Indiens. Le Corps se mit en marche entre 8. & 9. heures. Une heure & demie après qu'il fut parti, nous entendîmes un très-grand bruit de mousquetterie, accompagné de tout ce qui indique une action fort vive, que nous jugeâmes se passer à environ trois milles de l'endroit où nous étions. Nous primes aussi tôt les armes, & nous nous tinmes prêts à tout événement. Entendant le feu s'approcher de nous, je jugeai que nos troupes avoient été mises en déroute, & je détachai le Lieutenant-Colonel Cole, avec 300 hommes, pour couvrir nos gens, dans leur retraite. Vers les dix heures nous fûmes informés que nos troupes, hors d'état de faire tête à l'ennemi, par rapport à sa grande supériorité,

Supériorité, s'étoient retirées selon l'ordre que je leur en avois envoyé. Surquoy, nous rangeâmes les troupes en ordre de bataille dans nos retranchemens, & ayant placé plusieurs grosses pièces d'artillerie & quelques pièces de campagne sur tout notre front, pour le couvrir, nous nous emparâmes de quelques collines qui se trouvoient sur notre gauche, & que nous garnimes pareillement de quelques pièces de campagne.

Environ midi & demi, nous apperçûmes les ennemis, qui s'avançoient en très-bon ordre vers notre centre. Dès qu'ils furent à 200 pas de nos retranchemens, ils firent halte. Leurs troupes réglées commencerent peu après à nous attaquer par le centre. Les Canadiens & les Indiens attaquèrent en même-tems nos deux ailes, avec beaucoup de vivacité. Les ennemis firent feu d'abord par pelotons; mais comme ils tiroient sur nous à une trop grande distance, leurs décharges ne produisirent que peu d'effet, & nos troupes tinrent fermes dans leurs retranchemens, d'où nous fîmes un feu très-vif de notre artillerie, pendant lequel le combat commença à devenir général de part & d'autre. Les troupes réglées des François combattirent long-tems avec beaucoup de courage; mais ayant été mises en desordre par le feu vif & continuel de notre artillerie, elles se replierent sur la droite de notre Camp, & y attaquèrent les Régimens des Colonels Ruggles, Williams & Titcomb, qui firent sur elles un feu des mieux soutenus, & rendirent infructueux tous les efforts qu'elles purent faire. Cette nouvelle attaque ne leur ayant pas réussi, & notre artillerie continuant de faire sur eux un feu des plus vifs tout le long de nos Lignes, nous remarquâmes que le leur commençoit à s'affoiblir.

Vers les quatre heures, nos troupes avec les Indiens de notre parti, étant sorties des retranchemens, attaquèrent les ennemis avec tant de vigueur, qu'elles les mirent en fuite, après en avoir tué un grand nombre & fait sur eux quantité de prisonniers, parmi lesquels s'est trouvé le Baron de Dieskau, Général en Chef de toutes les troupes Françaises arrivées en dernier lieu d'Europe, & lequel, après avoir été pansé de ses blessures sur le champ de Bataille, fut amené dans ma Tente vers les 6. heures du soir. A 7. heures on cessa de combattre, & de poursuivre les fuyards.

Le Général-Major Johnson a été blessé d'une balle dans la cuisse, d'où l'on n'avoit pû encore la retirer. Il y a eu de tués le Colonel Williams, le Colonel Tircomb, le Major Ashtey, le Capitaine Ferral, Beau-frère du Général-Major Johnson, quatre autres Capitaines, & quelques Officiers subalternes. Le reste de la perte n'étoit pas exactement connu, quoiqu'il y eut lieu de présumer, qu'elle ne montoit pas à la moitié de celle des François, qui avoient eux-mêmes près de mille hommes de perte, & de ce nombre beaucoup d'Officiers, parmi lesquels on comptoit Mr. de St. Pierre, Commandant des Indiens.

Comme depuis cet engagement il y a eu encore une petite action; que de part & d'autre les troupes se rassembloient en force, & que les François faisoient venir de l'artillerie, l'on s'attend à chaque instant à un combat plus général. Ce que l'on a reçu en dernier lieu de *Philadelphie*, par un Vaisseau arrivé le 6. Novembre à *Plimouth*, sur l'état des affaires militaires en *Amérique*, se réduit néanmoins à la mort arrivée du Baron de Dieskau, qui avoit  
reçu

reçu une blessure mortelle dans le combat dont nous venons de donner la relation ; que le Général-Major Johnson se rétablissoit de celle qu'il avoit eüe dans la même occasion, & que par les renforts qui étoient venus le joindre depuis l'action donnée, le Corps de troupes qu'il a sous ses ordres étoit augmenté de plus de quatre mille hommes, y compris un renfort qu'il attendoit de la part des Indiens.

Le Roi, pour marquer sa satisfaction de la conduite du Général-Major Johnson, lui a envoyé la Patente de Chevalier-Baronnet de la Grande-Bretagne.

VI. Avant la nouvelle de l'action du 8. Septembre, on avoit reçu une liste exacte de la force des troupes que le feu Général Braddock, dont la mémoire continuë d'être flétrie par les Ecrivains passionnés, avoit sous ses ordres, & de la perte qu'elles ont essuyée à l'action du 9. Juillet. Suivant cette liste, le Corps d'Armée avec lequel ce Général s'étoit mis en marche vers le Fort de *Quesne*, consistoit en 1500 hommes, dont 456 ont été tués, 421 blessés, & dont 583 ont échappé à l'ennemi. On ne compte point dans le nombre les personnes qui ne portent point les armes & dont il y en a eu 2 à 3 cens tant hommes que femmes à la suite de ce Corps d'Armée, lesquels ont été dispersés, ou qui sont tombés entre les mains des Indiens. Ceux-ci les ont mis à mort de leur cruelle façon : car ils n'épargnent personne de ceux de leur propre nation affectionnés aux Anglois. On peut le voir par la Lettre suivante d'*Hannover*, lieu ainsi nommé dans la *Virginie*, écrite par un particulier distingué à son ami à *Londres*, en date du 6. Août.

66 Je vous écris, Monsieur, d'un pays sacca-  
 66 gé, brulé, désolé, converti en une campagne  
 66 de sang & de carnage. Indépendement de  
 66 la fatalité que nos troupes ont essuyée sur  
 66 l'*Ohio*, les habitans des districts de cette Pro-  
 66 vince situés à l'Oüest sont dans de continuel-  
 66 les allarmes, par les incursions des Indiens  
 66 affectionnés aux François. Ces Barbares, dans  
 66 les endroits où ils ont passé, ont massacré  
 66 des centaines d'habitans. Ceux qu'ils ont  
 66 emmené captifs, ont éprouvé bientôt les ef-  
 66 fets de leur cruauté, par des traitemens dont  
 66 l'idée seule glace d'horreur, comme de cou-  
 66 per la gorge à ces malheureuses victimes,  
 66 pour boire leur sang, de les écorcher tout  
 66 vifs, de leur cerner la tête pour en arracher  
 66 la peau du crâne, de leur tirer les entrailles  
 66 du corps, & de ne pas même épargner les  
 66 femmes & les enfans qui tombent en leur  
 66 pouvoir. Deux cent-quarante familles, qui  
 66 avoient formé dans cette Province des éta-  
 66 blissemens qu'elles étoient parvenues à rendre  
 66 florissans, ont été obligées de les abandon-  
 66 ner, par la terreur qu'ont répandüe parmi  
 66 elles des barbaries si énormes & si monstrueu-  
 66 ses, Chassées de leurs habitations, privées de  
 66 leurs effets, dénuées de toutes provisions,  
 66 elles n'ont d'autre retraite que les Bois, d'au-  
 66 tre abri que les arbres, & d'autre nourriture  
 66 que celle que peut leur fournir la chasse; encore  
 66 n'est-ce qu'avec la plus grande précaution  
 66 qu'elles osent profiter de cette ressource; tou-  
 66 jours agitées de la crainte que leur inspire le  
 66 danger qu'elles courent si elles viennent à être  
 66 assaillies par ces antropophages. Telles sont  
 66 les calamités auxquelles une partie de la Pro-  
 66 vince

» vince se trouve exposée depuis que la guerre  
» s'est élevée dans ces quartiers-ci. Les planta-  
» tions détruites, les terres ruinées, menacent  
» la *Virginie* pour l'année prochaine d'une di-  
» sette presque inévitable, à moins qu'un heu-  
» reux calme, ou quelque victoire, ne fassent  
» changer bientôt l'état des choses. »

Pour mettre la *Virginie* à l'abri des incursions des Indiens, on apprend que le Gouverneur de cette Province fait lever en diligence un nouveau corps de troupes qui doit consister en 1500 hommes, & dont le commandement est destiné au Colonel Washington : Que d'un autre côté le Chevalier Guillaume Pepperel est marché dans la *Nouvelle-York* avec un gros détachement contre deux Corps d'Indiens affectonnés aux François, qui s'étoient rassemblés sur la frontière pour pénétrer dans le pays & commettre leurs ravages ordinaires; mais qu'il les a totalement battus, & qu'il a fait sur eux beaucoup de prisonniers.

VII. Les Commissaires de l'Amirauté, constamment en activité dans les circonstances présentes, viennent de mettre en commission le Vaisseau *Royal-Souverain*, de cent pièces de canon, dont ils ont donné le commandement au Capitaine Guillaume Bays. Ils ont mis aussi en commission le Vaisseau de guerre l'*Intrepide*, dont le Capitaine James Young est nommé Commandant. Les Vaisseaux l'*Essex* & l'*Ipswich*, qui sont à *Gosport*, ont pris à bord des troupes de Marine, pour aller en croisière sur les Bâtimens François. Le Vaisseau de guerre l'*Isis* a remis à la voile de ce Port, pour le même effet, ainsi que le Vaisseau de guerre l'*Elisabeth*. Précautions toujours jugées convenables. On en prend

prend d'autres à l'égard de l'Irlande & de l'Ecosse, où l'on remarque depuis quelque-tems des menées dont on conçoit de l'ombrage. On a arrêté, entre-autres, dans les montagnes de la partie septentrionale de ce dernier Royaume, plusieurs personnes que leur conduite a rendues suspectes de mauvaises intentions contre le Gouvernement. On a découvert en même-tems qu'elles entretenoient des correspondances illi-cites au-dehors. On a aussi intercepté deux Lettres qui paroissent avoir été écrites d'un Port de mer étranger où s'assembloient des Jacobites.

NB. Cet Article passant de nos mains sous la presse, nous recevons la Harangue du Roi à son Parlement. Nous la donnerons par addition à la fin de ce Journal.

### A R T I C L E III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en FRANCE, depuis le mois dernier.*

I. **A** Vant le récit à faire de ce qui se présente en événemens, nous donnerons la substance d'une Brochure répanduë depuis peu dans le public, sous le titre de *Lettres d'un François à un Hollandois, au sujet des différends survenus entre la France & la Grande-Bretagne touchant leurs possessions respectives dans l'Amérique septentrionale*. Cette Brochure est extrêmement recherchée à Paris & dans les autres principales Villes du Royaume. L'Auteur, que l'on y reconnoît être un François zélé, explique entre-autres de cette matière, une chose qui, depuis plus de trois mois, fait le sujet d'une surprise assez générale.

« Pendant que Londres se remplissoit d'Ecrits,  
 » qui de-là, comme de leur centre, alloient  
 » reveiller dans le reste de la Nation, cette hai-  
 » ne qui lui est naturelle contre la France, Paris

» n'op:

5 n'opposoit à tant de Philippiques qu'un silen-  
22 ce, que bien des personnes ont pris pour un  
22 aveu d'impuissance à soutenir les prétentions  
22 de la Nation François. C'est que les gens sen-  
22 sés en ont conclu, c'est que la haine ou,  
22 pour mieux dire, l'inimitié du François est  
22 moins ardente, moins active, moins impé-  
22 tueuse que celle de ses fiers rivaux. D'ail-  
22 leurs, tranquille sur la foi des Traités, devant  
22 qui les Nations doivent baisser un front do-  
22 cile, le François a laissé à ceux qui tiennent  
22 en main les rênes du Gouvernement, le soin  
22 de défendre, par des Ecrits pleins de force  
22 & de dignité, les droits de sa Nation. Mais  
22 en Angleterre, tout citoyen est politique né;  
22 c'est une suite de la nature du Gouvernement,  
22 qui permet à chacun de dire ce qu'il pense,  
22 & d'écrire tout ce que les Loix ne lui ont  
22 pas défendu de dire, ou d'écrire expressé-  
22 ment. Londres est inondé de papiers publics,  
22 où le premier venu parle de politique, pèse  
22 les intérêts des Nations, s'amuse à calculer  
22 des événemens, qui, vû la nature des choses  
22 & le caprice des hommes, ne sont guères  
22 soumis au calcul. Ces papiers que l'Etat n'y  
22 permet que parce qu'il est nécessaire que les  
22 particuliers y raisonnent, mais qu'il méprise  
22 souvent & regarde comme les productions  
22 informes de gens qui n'ont d'autre talent  
22 pour écrire que la licence de le faire, ont  
22 cependant été les Mémoires d'après lesquels  
22 bien des personnes ont décidé, que les Fran-  
22 çois donnoient atteinte au Traité d'*Utrecht*.

22 Le silence n'a été rompu de ce côté-ci,  
22 que par la publication des Mémoires des  
22 Commissaires des deux Nations, au sujet des  
22 limites

22 limites de l'*Acadie*, & de l'Isle de *Sainte Lu-*  
 23 *cie*, avec les pièces justificatives qui servent  
 24 de fondement à ces Mémoires. On a sujet  
 25 d'y admirer une éloquence simple, noble,  
 26 calme & tranquille, qui tire toute sa force  
 27 des raisons que l'on y manie avec beaucoup  
 28 de dextérité. Car, les tours artificieux, les  
 29 invectives sanglantes, & tous ces grands  
 30 mouvemens que les esprits mélancoliques  
 31 prennent quelquefois pour de l'éloquence,  
 32 ne doivent point se trouver dans les Ecrits des  
 33 hommes publics, qui sont les organes des  
 34 Nations dont ils défendent les droits & les  
 35 intérêts politiques.

L'augmentation du commerce de France, qui  
 met cette Nation en rivalité avec l'Angleterre,  
 fournit à l'Auteur de la Lettre l'occasion de faire  
 la remarque suivante.

« Il faut l'avoüer, dit-il : Un point d'honneur  
 22 mal-entendu n'a que trop long-tems étouffé  
 23 chez les François, la voix puissante de l'inté-  
 24 rêt qui les appelloit au commerce. Par la  
 25 suite d'un goût barbare & gothique, que nos  
 26 pères nous avoient transmis avec leur fran-  
 27 chise, tous les honneurs étoient pour les No-  
 28 bles, pour les Militaires, sans qu'il en réjail-  
 29 lît la moindre portion sur les Commerçans;  
 30 ces hommes si estimables, si nécessaires à  
 31 l'État, qui ne s'enrichissent qu'en procurant  
 32 l'abondance, en excitant une industrie hono-  
 33 rable, & dont les richesses prouvent les ser-  
 34 vices. Méprisés autrefois, ils obtiennent de  
 35 nos jours, grace à l'esprit éclairé qui règne  
 en France & qui s'étend dans presque toutes  
 les conditions, une considération & une ré-  
 22 connoissance

» connoissance qu'on n'auroit jamais dû leur  
» refuser. On s'y apperçoit qu'ils sont les res-  
» sorts de l'abondance ; qu'il ne leur arrive au-  
» cun avantage , que le public ne le partage  
» avec eux. Aujourd'hui plus que jamais, l'on  
» s'accorde à penser en Europe, que les Nations  
» acquierent plus de véritable puissance, en  
» s'enrichissant par un commerce tranquille,  
» qu'en aggrandissant leurs Etats par des con-  
» quêtes violentes. Dans un Etat comme la  
» France, où le grand principe de l'honneur, fût-  
» il même mêlé de vanité, a tant de pouvoir  
» sur tout ce qui s'opère, on ne doit pas dou-  
» ter que le commerce, qui est en honneur,  
» n'y fasse des progrès plus rapides & plus écla-  
» tans. »

II. Ce n'est que depuis le 5. Novembre qu'on  
est informé à la Cour de la nouvelle action qui  
s'est passée entre les troupes du Roi & celles d'An-  
glettre en *Amérique*. « Ce n'est encore, y dit-on,  
» que par la voye de *Calais* que la connoissance  
» de cet événement nous est parvenuë. Aussi  
» ne savons-nous d'autres particularités à cet  
» égard, que celles dont Messieurs les Anglois  
» ont bien voulu rendre le public participant.  
» Quoique ce ne soit ni une action décisive,  
» ni une défaite formelle, on ne laisse pas de  
» regarder ici comme un desavantage réel, la  
» perte du Baron de Diskau & celle de Mr. de  
» St. Pierre, qui étoient à la tête des troupes de  
» France & du Corps des Indiens. A l'égard du  
» Commandement il n'en souffrira pas le moins  
» préjudice, parce que tout ce qui a du rap-  
» port à cet objet a été réglé d'avance d'une  
» manière à prévenir toute desunion entre les  
» Commandans, par rapport à l'exercice de leur  
» autorité.

33 autorité. Le dépôt des instructions est à *Que-*  
 33 *bec*, Capitale du *Canada*, aussi-bien que le  
 33 plan sur lequel les Chefs doivent se conduire  
 33 par la suite des opérations. 33

La Cour, avant l'avis reçu du nouveau comb-  
 bat dont nous avons donné la relation, en avoit  
 reçu un autre par une Lettre écrite de *Quebec* le  
 28. Août, & qui porte ce qui suit. 33 Les Anglois  
 33 sont arrivés en force, depuis environ un mois,  
 33 près du Fort *Frédéric*, pour en former le siè-  
 33 ge. Mr. de Vaudreuil, Gouverneur de cette  
 33 Capitale, a aussi-tôt rassemblé quelques cen-  
 33 taines d'habitans & d'Indiens, qu'il a fait  
 33 avancer pour soutenir la garnison de ce Fort.  
 33 Le Baron de Dieskau, chargé du commande-  
 33 ment en chef de l'Armée, y est aussi marché  
 33 avec un gros Corps de troupes réglées & de  
 33 Nationaux, après avoir suspendu le siège  
 33 d'un Fort occupé par les Anglois sur les bords  
 33 du Lac *Ontario*. Depuis l'avantage remporté  
 33 sur l'*Ohio*, la Nation des Iroquois a envoyé  
 33 des Députés à Mr. de Vaudreuil, pour lui  
 33 offrir de faire alliance avec les François. Le  
 33 Chef de la Députation lui a adressé un dis-  
 33 cours dont l'énergie singulière mérite qu'on  
 33 en rapporte quelques traits. Il se servit entre-  
 33 autres des expressions suivantes.

*Que le grand Esprit* ( expression par laquelle  
 ils entendent le Maître de toutes choses ) *con-*  
*serve le Capitaine des François & ses vaillans*  
*guerriers.* ( C'est le Roi de France qu'ils dési-  
 gnent par la qualité de Capitaine des François. )  
*Que l'étendue de leur courage puisse se mesurer*  
*avec le nombre de leurs blessures.* ( Chez les Iro-  
 quois, le nombre des blessures est le signe le  
 plus distinctif de la valeur des Guerriers. ) *Nous*  
 què

*qui sommes des Nations aussi anciennes que les  
Astres, & les plus courageuses qu'il y ait sur la  
Terre, venons t'offrir le bras droit de nos Guer-  
riers. Les Robes noires, qui sont parmi nous, ont  
eu soin de nous faire connoître ta Nation comme  
la plus vaillante qu'il y ait après la nôtre, parce  
qu'ils ont vu que tes Guerriers pourroient ap-  
prendre des nôtres ce qu'ils ne savent pas encore.  
Notre Nation, qui compte plus de dix mille Lu-  
nes, vient donc s'unir à tes forces pour t'assister,  
afin de régaler nos femmes & nos enfans des corps  
morts des ennemis du Capitaine des François.  
Reçois le Calumet de paix, & en signe de joye,  
pousse trois cris vers le Soleil qui s'est levé pour  
éclairer nos Nations.*

Les Robes noires dont il est fait mention dans ce discours, sont les Missionnaires répandus parmi ces Nations, & qui, s'accommodant à leurs usages, cherchent à les tirer de l'Idolatrie, afin de les amener à la connoissance du vrai Dieu.

Mr. de Vaudreuil reçût les Députés de la manière la plus propre à s'assurer de leur affection, leur fit distribuer des présens, & les exhorta à faire marcher sans délai leurs Guerriers, pour agir conjointement avec les troupes de France. La Nation qui vient d'offrir son assistance étoit attachée ci-devant au parti des Anglois ; mais ceux-ci ayant fait feu sur quelques Canots des Iroquois, qui traversoient le Lac Ontario, le ressentiment qu'ils en ont conçu, les a portés à envoyer à Quebec des Députés présenter leurs services au Gouverneur. Huit cens d'entre-eux se sont déjà mis en marche, armés chacun d'un fusil & d'un casse-tête, sorte de hache qui est leur arme favorite, & avec laquelle ils assom-  
ment

ment d'un seul coup celui qui a le malheur d'en être atteint.

III. La Cour est revenue le 17. Octobre de *Fontainebleau* à *Versailles*. Elle est très-satisfaite des nouvelles qu'elle reçoit du Vicomte d'Aubertterre, son Envoyé Extraordinaire à la Cour de *Vienne*. Ce Ministre y a profité de toutes les occasions de faire connoître au Ministère Impérial, que le Roi veut conserver à l'Europe la paix qui lui a été rendue par le Traité d'*Aix-la-Chapelle*, & que c'est par un effet de cette disposition, que Sa Maj. s'est abstenuë constamment, pendant le cours de cette année, de tout ce qui auroit pû donner couleur aux bruits qu'on a répandus dans le public, qu'elle en vouloit aux possessions de ses voisins, nommément aux Provinces des Pays-Bas Autrichiens. Ces bruits étoient de la même nature que ceux qui ont couru pendant une partie de l'Eté, qu'une Armée Française se tenoit prête à fondre sur certaines Places dont le sort des armes a fait tomber les fortifications. Il n'a pas paru cependant qu'on y ait conçu beaucoup d'inquiétude de ces bruits. A *Bruxelles* on les a pris pour ce qu'ils valent, & l'événement a fait voir qu'on a eu raison de ne s'y point allarmer légèrement. Le Roi a pénétré l'objet des démarches auxquelles il paroïssoit qu'on vouloit le provoquer. Sa Maj. a profité de cette connoissance pour ne laisser aucun doute sur ses intentions à la Cour Impériale & à la République des Provinces-Unies.

IV. Le Comte de Noailles, qui avoit été envoyé à la Cour du Roi de Sardaigne, en revint le 10. Octobre, où le Roi étoit encore. Il a rendu compte de sa commission à Sa Maj. qui a paru très-satisfaite de son rapport. On fait que

que l'enlèvement de Mandrin sur les Terres de *Savoie* a occasionné l'envoi de ce Seigneur à *Turin*. Comme il a réglé à cette Cour ce qui concernoit les suites de la contrebande, également à réprimer sur le territoire des deux États, les troupes Savoyardes & Piémontoises viennent de détourner totalement les successeurs de Mandrin. Elles ont arrêté ceux qui s'étoient retirés en *Savoie*, & les ont conduits à *Valence*. Le nommé Piémontois, dit la Ronde, Lieutenant de Mandrin, & qui avoit parfaitement suivi ses traces, y fut amené le 18. Octobre sous l'escorte d'un Détachement de Grenadiers François, & remis entre les mains de la Justice, pour être jugé & subir, comme son prédécesseur, la punition dûë à ses crimes. Il a été pris à la *Madelaine*, à trois lieües de *Briançon*, avec deux des siens.

De l'envoi à *Turin* du Comte de Noailles, il paroît que l'union est devenuë plus étroite entre les deux Cours qu'on ne le remarquoit auparavant. Le Duc de Duras est aussi revenu le 21. du même mois de son Ambassade à la Cour d'Espagne. Ayant été présenté au Roi dès le même jour, il eut avec SaMaj. un fort long entretien, dans lequel il lui rendit compte des dispositions du Roi Catholique par rapport aux affaires de la conjoncture présente. Ceux qui prétendroient les pénétrer, courroient, dit-on, sûrement risque de prendre le change, s'ils présumoient que ce Monarque fût déterminé à demeurer dans l'inaction, à la vûë d'une nouvelle guerre qui s'éleveroit en Europe. SaMaj. Catholique a voulu donner quelque chose au tems, afin que les premières ardeurs se calmaient; que les préventions se dissipassent, & que l'on en revint aux termes d'un accommodement: Mais comme

les choses n'ont fait que s'animer davantage par la prise des Vaisseaux dont les Anglois se sont emparés sur les François, elle a bien voulu faire connoître au Duc de Duras, que si l'entremise des Puissances qui employoient leurs bons offices en cette occasion n'opéroit pas le succès désiré, elle ne demeureroit point en défaut pour satisfaire à ce que les Traités exigeroient d'elle en pareil cas. Comme Sa Maj. a elle-même des sujets de discussion avec les Anglois, il ne lui auroit été guères possible de prendre sur elle l'office de Médiatrice : Mais on étoit à *Madrid* dans une aussi grande impatience qu'à *Lisbonne*, d'y apprendre des nouvelles du succès de la médiation offerte par le Roi de Portugal aux Parties Contendantes. On prépare actuellement les instructions pour l'Abbé Comte de Bernis, destiné à aller remplacer le Duc de Duras dans son Ambassade. On a lieu de se flatter que ce nouveau Ministre sera d'autant plus agréable à la Cour d'Espagne, que son mérite l'y a déjà précédé, par l'estime qu'il s'est acquise pendant son Ambassade à Venise, & à la Cour de l'Infant-Duc. L'Abbé de Bernis, avant d'être appelé à se faire un nom dans la Politique, en avoit déjà acquis un parmi les Gens de Lettres, par diverses productions qui ont fait honneur à son goût & à son savoir.

Le bruit se renouvelle qu'à l'occasion des affaires présentes, le Roi enverra incessamment à la Cour de *Berlin*, ainsi qu'à *La Haye*, deux Ministres extraordinaires, chargés de commissions importantes, pour la première desquelles on a désigné & l'on continué de désigner le Duc de Nivernois, & pour la seconde le Marquis d'Affry, Maréchal de Camp. Le temps de leur  
départ

départ n'est pas encore fixé. Il dépendra vraisemblablement des nouvelles qu'on attend ultérieurement de *Londres*, sur la résolution définitive de la Cour Britannique, ainsi que sur la cessation & la restitution des prises.

V. Par les ordres, dont nous avons déjà dit quelque chose, & que le Roi a fait expédier dans les Ports du Royaume, il est enjoint aux seuls Vaisseaux de guerre d'user de représailles à l'égard des Bâtimens Anglois. Cette permission ne s'étend point encore aux Armateurs, malgré la connoissance que l'on a du grand nombre de Bâtimens François pris par les Anglois, montant indistinctement toutes sortes de Navires, & qui même ont commencé à faire aussi des prises sur les Bâtimens du Roi employés au commerce de la *Méditerranée*; outre que sept Vaisseaux de guerre de cette Nation croisent actuellement sur les côtes de *Provence* & de *Languedoc*, d'où ils avoient déjà enlevé le 20. Octobre onze Navires marchands, qu'ils ont envoyés partie à *Gibraltar* & partie à *Port-Mahon*. Quelques Barques qui navigeoient de côte à côte ont eu le même sort. Un Navire arrivé de *Saint Malo* à *Marseille*, & qui a rencontré une Frégate Angloise près du Détroit de *Gibraltar*, a trouvé le moyen de se racheter, moyennant quarante mille livres de rançon, pour la sûreté de laquelle il a été obligé de donner des ôtages.

Mais, nonobstant le flegme avec lequel la Cour en agit avec l'Angleterre en Europe, elle paroît ne se promettre plus guères de succès des négociations. Aussi les Escadres du Roi étoient toutes prêtes à remettre en mer au commencement de Novembre. Celle de *Brest* devoit sortir de ce Port vers le 15. du même mois, & celle

de *Toulon* quelques jours auparavant, sans doute; l'une & l'autre, pour protéger la navigation si fort troublée & dérangée. Une autre Escadre équipée à *Rochefort*, semble être destinée au même effet: Et l'on a envoyé ordre de mettre en état toutes les Côtes depuis *Dunkerque* jusqu'à *Bayonne*, de distribuer aussi des armes aux Gardes-Côtes, de ne rien négliger d'ailleurs de tout ce qui peut contribuer à garantir la navigation, d'échecs plus fâcheux que ceux qu'elle a déjà essuyés. Enfin, il y a un grand nombre de Bâtimens rassemblés sur les côtes de *Bretagne* & de *Normandie*, qui pourroient bien être employés à une expédition, au cas que le succès ne répondit pas aux efforts qui se continuoient pour amener les choses à conciliation avec l'Angleterre.

Cinq Vaisseaux de guerre achetés des Genoïs viennent d'arriver à *Toulon*; & cinq autres Vaisseaux de guerre du Roi sont revenus de *Loüisbourg* à *Brest* & à *Rochefort*, sans avoir rencontré aucuns Vaisseaux Anglois dans leur traversée.

Le Roi vient d'ordonner dans la Cavalerie une augmentation de dix hommes par Compagnie.

V. Les Prélats & les autres Députés qui composent l'Assemblée générale du Clergé, ont enfin fini leurs séances. Le 23. Octobre ils envoyèrent une Députation au Roi, qui leur fit remettre sa réponse par écrit à leurs représentations, en les chargeant de l'inscrire sur leurs régîtres. Quoiqu'il ne se soit point répandu de copies de cette réponse, on assure néanmoins qu'elle porte en substance: « Que Sa Majesté apportera toute l'attention qu'elle doit au maintien de la Bulle

« *Unigenitus* : Que son Clergé peut être assuré  
« de ressentir en toute occasion les effets de sa  
« protection royale : & qu'elle fera examiner  
« dans son Conseil l'Edit de 1695, auquel les  
« représentations qui lui ont été faites se rap-  
« portent. » Le 24. les Députés rendirent  
compte à l'Assemblée, de la réponse qu'ils  
avoient reçûe du Roi. Il s'éleva à cette occasion  
des débats, occasionnés par les remarques que  
plusieurs Membres firent au sujet du contenu de  
cette réponse. Quelques-uns demanderent, que  
l'on fit une nouvelle Députation au Roi, pour  
le prier d'expliquer plus amplement ses inten-  
tions & de permettre en attendant que l'Assem-  
blée du Clergé fût prolongée : Mais cet avis ne  
fut point celui du plus grand nombre, & l'on  
convint que l'Assemblée ne tarderoit pas plus  
long-tems à se séparer, & elle s'est en effet  
séparée peu de jours après; afin que les Evêques,  
dont la présence étoit nécessaire dans leurs Dio-  
cèses, pussent y retourner. En un mot, on ne  
sçait presque rien de ce qui s'est passé à cette  
mémorable Assemblée.

Quelques jours avant la nouvelle représenta-  
tion, qui doit avoir été suivie de la réponse du  
Roi que nous venons de rapporter, il avoit été  
question de la Déclaration du Roi du 2. Sep-  
tembre de l'année dernière. On proposa qu'elle  
feroit acceptée en forme. La matière fut débat-  
tuë & discutée. Il n'y eut de la part des accep-  
tans que peu de voix contre ceux qui avoient  
été d'avis qu'on ne prît point de résolution for-  
melle au sujet de cette acceptation. De sorte  
que les choses à cet égard en sont où elles se  
trouvoient avant l'ouverture de l'Assemblée gé-  
nérale. On ignore cependant toujours quand

l'Archevêque de *Paris* quittera le séjour de *Conflans* pour revenir en Ville. On avoit présumé que son retour étoit prochain, parce qu'il avoit fait, depuis peu, quelques voyages à *St. Denis*, & qu'il y avoit eu des conférences avec quelques-uns des Prélats de l'Assemblée du Clergé: Mais on apprend que le Roi a fait savoir à ce Prêlat, qu'il eût à ne point s'absenter de *Conflans* sans sa permission.

VI. L'affaire des Capucins de *Troyes* fut jugée le 23. Octobre au Parlement de *Paris*. Le Père Gardien est banni à perpétuité hors du Royaume, deux autres le sont pour trois ans, quatre à un plus amplement informé de trois mois, deux mis hors de Cour, & un déchargé. Et pour rendre cette Sentence plus diffamante, le Parlement a fait à cet égard ce qu'il avoit fait à peu près dans celle des Chanoines d'Orléans; c'est-à-dire, qu'il a ordonné que son Arrêt contre les Capucins de *Troyes* fût transcrit sur un tableau, pour être attaché par l'Exécuteur de la Haute Justice au poteau, qui, pour cet effet seroit planté dans la principale place publique de la Ville de *Troyes*, & imprimé, publié & affiché tant dans ladite Ville, qu'en celle de *Paris*, & par tout où besoin seroit, comme il l'a été en effet.

Pour ce qui est d'autres procédures contre des Ecclésiastiques, il n'en est presque plus question. Le Parlement de *Paris* est lui-même entré dans une discussion dont les suites lui sont sensibles. Il rendit le 2. Octobre un Arrêt qui défendoit aux Officiers des Baillages, Sénéchaussées & autres Juges de son ressort, de déférer à l'avenir aux ordres qui leur seroient donnés par le Grand Conseil & aux poursuites qui seroient

seroient faites par les Officiers de ce Tribunal. Le fondement de cet Arrêt étoit, que le Parlement a prétendu, depuis long-tems, que le Grand Conseil n'a aucune juridiction ni droit de ressort dans les Baillages & Sénéchaussées du ressort de cette Compagnie, & qu'il devoit obtenir d'elle la permission de mettre ses Arrêts en exécution. Mais comme l'autorité du Grand-Conseil a été établie par différens Edits qui ordonnent de la reconnoître dans les matières dont la compétence lui est attribuée, le Roi a rendu un Edit qui le confirme dans la jouissance de cette autorité, & casse l'Arrêt du 2. Octobre. Sa Majesté s'exprime entre-autres de la manière suivante dans cet Edit, donné le 10. du même mois à Fontainebleau.

*La protection que nous devons à notre Grand Conseil, la satisfaction que nous avons des services qu'il nous rend, & sur tout la nécessité de réprimer ce qui trouble l'ordre public des Jurisdiccions dans notre Royaume, ne nous permettent pas de laisser subsister un Arrêt tel que celui que notre Parlement vient de rendre. Nous ne faisons en cela que nous conformer aux Ordonnances des Rois nos Prédécesseurs, dont notre intention est de renouveler & de maintenir les sages dispositions.*

*A ces Causes & autres considérations à ce nous mouvantes, de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, nous avons par ces Présentens, signées de notre main, dit, déclaré & ordonné, disons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît, que les Ordonnances des Rois nos Prédécesseurs, sur le fait de notre Grand-Conseil, soient inviolablement observées, & suivant icelles nous avons*  
main-

*maintenu & maintenons les Officiers de notre Grand Conseil dans tous les droits, fonctions, prérogatives, prééminences, pouvoirs, juridictions & autorités y portées.*

*Voulons, que les Arrêts, Ordonnances & Mandemens par eux rendus dans les matières qui leur sont attribuées, soient exécutés dans l'étendue de notre Royaume, ainsi que les Arrêts de nos Cours le sont dans les limites de leur ressort, sans que les Huissiers, Sergens & autres Exécuteurs desdits Arrêts, Ordonnances & Mandemens, soient tenus, avant que de faire lesdites exécutions, de les présenter à nos Cours, ou autres Juges, & leur demander à cet effet aucune permission.*

*En conséquence, Nous avons par ces Présentes cassé, révoqué & annullé, cassons révoquons & annullons ledit Arrêt de notre Parlement du 2. du présent mois. Faisons inhibitions & défenses à tous nos Baillifs, Sénéchaux & autres Juges de notre Royaume, de déférer audit Arrêt, & d'apporter aucun empêchement, ou retardement, à l'exécution des Ordonnances & Mandemens rendus par notredit Grand Conseil, sur les peines portées par l'Edit du mois de Septembre 1555, & leur enjoignons très-expressément d'exécuter ou de faire exécuter ceux qui leur seront adressés par notredit Grand Conseil.*

Le Parlement s'étant assemblé le 16. au matin à l'occasion de cet Edit, il résolut des remontrances au Roi, & de lui faire connoître, que l'Arrêt qui a encouru la cassation, n'a eu pour objet principal que de veiller, avec plus d'attention, à l'exacte observation de la justice. Ces remontrances sont dressées, & le Roi a accordé qu'on les lui présentât. Le Parlement de

*Roïen* & la plûpart des autres du Royaume font cause commune avec celui de *Paris*. Ils défendent aux Baillages de leurs ressorts d'enrégitrer l'Edit du Roi. On verra quelles seront les suites de ce nouvel événement. Déjà Sa Majesté a fait ordonner au premier Président du Parlement de *Roïen* & à deux Conseillers de venir à la suite de la Cour pour y rendre compte de leur conduite, & qu'il n'y auroit que moitié de la Députation de celui de *Paris* pour lui faire ses remontrances.

Les grandes dépenses dans lesquelles la Couronne est engagée, font recourir tous les jours à de nouveaux moyens pour y parvenir. Par un Edit qui a été rendu au mois d'Octobre, & qui porte fixation des Offices de Conseillers Secrétaires du Roi de la Grande-Chancellerie, il a été réglé, qu'au lieu de la somme de cent-dix mille livres à laquelle étoit fixée l'acquisition des Offices de Conseillers-Secrétaires de la Maison Couronne de France & des Finances, elle seroit augmentée de quarante mille livres, pour former la somme de cent cinquante mille livres à laquelle cette acquisition est fixée. Mais afin que les possesseurs de ces Offices, dont le nombre est limité à trois cens, bien loin d'être obérés par cette augmentation, y trouvent un avantage réel, l'Article II. de l'Edit contient la clause suivante en leur faveur.

« Attribuons à nosdits trois cens Secrétaires,  
» pour raison dudit supplément de finance,  
» quatre cens quatre vingt mille livres de nouveaux gages, dont la répartition sera faite  
» entre-eux, & dont l'emploi sera fait aussi par  
» augmentation dans nos Etats, où le fonds de  
» ceux qui leur sont déjà attribués est fait, pour  
en

» jouir conjointement, & en être payés de la  
 » même manière, par les Payeurs des gages de  
 » leur Compagnie, dans les comptes desquels  
 » la dépense en sera alloüée sans difficulté. »

L'Art. V. porte en outre ce qui suit « Confir-  
 » mons nos Conseillers-Sécreétaires dans tous les  
 » honneurs, rangs, fonctions, droits, émolu-  
 » mens, privilèges, prérogatives, franchises,  
 » exemptions & immunités qui leur sont accor-  
 » dés par les précédens Edits & Déclarations,  
 » à la charge toutefois par eux de payer au préa-  
 » lable l'augmentation de finance portée par  
 » notre présent Edit. »

L'Edit en question fut enrégistré le 3. Octo-  
 bre au Parlement, les Chambres assemblées,  
 pour être exécuté selon sa forme & teneur.

Par un autre Edit du Roi concernant les Offi-  
 ces des Chancelleries près des Parlemens & des  
 Conseils-Supérieurs des Provinces, le Roi fixe  
 l'achat des Charges des Gardes des Sceaux, d'Au-  
 diencier, celle de Contrôleurs, & de Payeurs des  
 Gages à soixante-cinq mille livres, & celle des  
 Conseillers-Sécreétaires à cinquante cinq mille.  
 On parle d'augmenter aussi la finance, ou le prix  
 d'acquisition des Charges de Receveurs des  
 Tailles & de Receveurs des Finances, en réglant  
 cette augmentation proportionnellement à celle  
 des Charges de Sécreétaires du Roi. Les Sous-Fer-  
 miers, qui désirent fort d'être rétablis dans  
 leurs Charges, se donnent de grands mouve-  
 mens pour y parvenir. Ils offrent à cet effet  
 une rétribution beaucoup plus considérable que  
 les sommes auxquels ils étoient taxés.

Le Roi a de plus donné une Déclaration pour  
 permettre le commerce & la fonte des matières  
 d'or & d'argent, & des espèces étrangères. Les  
 motifs

tifs qui y ont engagé Sa Majesté sont expliqués ainsi dans le préambule.

**L**OUIS, &c. L'abondance des matières d'or & d'argent ayant toujours été regardée comme un des objets les plus intéressans dans un Etat, Nous avons employé jusqu'à présent les moyens qui ont été les plus propres à la procurer dans notre Royaume; à cet effet, Nous avons permis le commerce & même la fonte des piastres & des réaux, par l'Arrêt de notre Conseil du 4. Novembre 1727: Et voulant, de plus en plus, augmenter cette abondance si utile, faciliter le travail des manufactures, & donner aux Commerçans une nouvelle preuve de la protection que Nous leur accordons, Nous avons jugé, que la liberté du commerce de toutes les matières d'or & d'argent, même des espèces fabriquées dans les Pays étrangers, étoit une des voyes les plus sûres pour y parvenir.

Cette Déclaration contient 4 articles, par le premier desquels il est dit: Que dorénavant il sera permis à tous Marchands, Banquiers & Négocians, de faire librement, sans aucune espèce de restriction, le commerce de toutes les matières d'or & d'argent, même des espèces étrangères, sans que pour raison de ce, aucun des sujets de Sa Majesté puisse être inquiété; pourquoi Sa Maj. défend aux Officiers de ses Cours des Monnoyes, ou autres, toutes poursuites & procédures, même en vertu des articles IV. V. IX. & XII. de l'Edit de Février 1726. & autres, contraires aux dispositions de la présente Déclaration, ainsi que des Arrêts du Conseil, intervenus depuis sur cette matière, auxquels Sa Maj. a expressément dérogé & déroge en ce qui concerne la liberté du commerce desdites matières & espèces.

Le reste de l'Ordonnance porte : « Que ces  
 » espèces étrangères n'auront aucun cours dans  
 » le Royaume, comme monnoyes, & qu'elles  
 » ne pourront être données, reçues ni exposées  
 » à la pièce, en aucun cas, sous les peines por-  
 » tées par les Ordonnances; & qu'à l'égard des  
 » vieilles espèces de France, qui se trouveront  
 » sous des scellez, parmi les effets de parties  
 » saisies, dans des démolitions de maisons &c.,  
 » le Roi veut qu'elles soient portées, au plus  
 » tard dans la quinzaine du jour qu'elles auront  
 » été trouvées, aux Hôtels des Monnoyes, ou  
 » aux Changes les plus prochains, pour que le  
 » montant des dites espèces y soit payé selon  
 » leur valeur aux porteurs, y compris les 8 de-  
 » niers pour livre accordés par l'Arrêt du 25.  
 » Août dernier, &c.

L'exemption de cent sols par tonneau sur les Bâtimens Hollandois vient d'être prolongé pour le terme de six mois. Il étoit expiré depuis la fin de Septembre.

VIII. Le Roi a conféré au Comte d'Eu le Gouvernement de *Languedoc* & la Charge de Colonel-Général des Suisses Grisons, vacans par la mort du Prince de Dombes, son frère. La Charge de Grand-Maître de l'Artillerie dont le Comte d'Eu étoit revêtu, a été amortie, & tout ce qui en dépendoit, réuni au département du Comte d'Argenson, Ministre & Secrétaire d'Etat pour les affaires de la Guerre. Le Maréchal de Richelieu passe au Gouvernement de *Fuyenne* qu'avoit le Comte d'Eu avant qu'il fût nommé à celui de *Languedoc*, dont Mr. de Richelieu s'étoit démis, est conférée au Duc de Mepoix, ci-devant Ambassadeur Extraordinaire au Roi à la Cour de la Grande-Bretagne. Sa Ma- pour y jouter

ajouter une nouvelle marque de sa satisfaction, a nommé ce Seigneur Commandant de la même Province aussi à la place du Duc de Richelieu.

IX. Le Comte de Vitzdhum, nouvel Envoyé Extraordinaire du Roi de Pologne Electeur de Saxe auprès de cette Cour, étant arrivé de *Dresde*, il eut le 21. Octobre ses premières audiences du Roi, de la Reine & de la Famille Royale, avec les cérémonies accoutumées. Le Cavalier Mocenigo, Ambassadeur de la République de *Venise*, eut au-contre le 28. ses audiences de congé de Leurs Majestés.

---

Nous finirons cet article de France par un trait qui augmente la surprise du public, au sujet de la Frégate Angloise le *Blandford*, restituée, comme nous l'avons marqué, dans un tems où les Vaisseaux de guerre Anglois avoient déjà commencé à faire des prises sur les François. Il y avoit un Lieutenant & 30 hommes de l'Equipe de cette Frégate qui étoient restés en France depuis qu'elle fut prise. Ceux-ci viennent aussi d'être renvoyés en Angleterre. Mais d'une manière assez singulière. Un Bâtiment du Roi freté exprès & portant Pavillon de paix, les a conduits le 31. Octobre à *Plymouth*. L'ordre qu'avoit le Capitaine étoit de les livrer généreusement, comme il l'a fait, & même de déclarer à l'Amiral ou autre Officier de la Marine Angloise qui les recevoit à *Plymouth*, « que le Roi » Trés- Chrétien son Maître avoit ordonné en » même-tems, que lui Capitaine eût à ne faire » aucune résistance, au cas que quelque Vais- »seau de guerre Anglois entreprit de l'attaquer,

ou voulût le faire prisonnier. » Cette commission étant exécutée, l'Amiral West qui reçut les prisonniers, répondit au Capitaine François, « qu'il lui étoit très-obligé de la peine qu'il » avoit prise, & que si sa commission ne s'é- » tendoit à rien de plus, il pouvoit s'en retour- » ner, & remettre en mer immédiatement. » Le Capitaine François étant retourné sur son bord, la Frégate leva l'ancre pour retourner à *Brest*, d'où il étoit parti, & où il est revenu le 9. Novembre. Procédé des plus remarquable, & qui jette de plus en plus de l'obscurité sur le principe & les motifs de la modération extrême que la Cour fait paroître dans les circonstances présentes. Elle veut toujours ne faire aucun changement sensible dans ses maximes & sa conduite, avant l'ouverture du Parlement de la Grande-Bretagne, afin de voir quel jugement cette assemblée, en qui réside l'autorité principale & législative, portera sur l'état des affaires qui seront remises à son examen, & sur la nature du différend qui met le repos de l'Europe en danger. Jusques-là que bien loin de faire expédier des Lettres de marque, ni d'ordre formels pour courir sur les Vaisseaux Anglois, elle vient de faire savoir aux Commandans des Isles d'*Hieres*, que si les Bâtimens de cette Nation y abordoient, ou étoient obligés d'y relâcher par le mauvais tems, on leur y donnât assistance, & qu'on les traitât avec humanité & politesse.

ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, en PORTUGAL & en ITALIE, depuis le mois dernier.*

**E**SPAGNE. I. Plusieurs des sujets de ce Royaume, intéressés dans les chargemens de divers Bâtimens François pris par les Vaisseaux de guerre du Roi de la Grande-Bretagne, ont porté leurs représentations au Conseil de Commerce, pour lui faire connoître le préjudice qu'ils souffrent à cette occasion, & celui dont ils sont menacés pour la suite, à moins de quelque événement ou de quelque résolution inopinée qui fassent changer la face des affaires. On ignore l'effet qu'ont produit ces représentations. On sait néanmoins qu'elles ont été examinées dans une Conférence extraordinaire, dont le rapport a été fait au Roi. Et ce qu'on peut ajouter à cette occasion, c'est que Sa Maj. voyant avec peine que les différends entre la France & l'Angleterre s'aggravaient de plus en plus, & que le commerce est exposé par-là à des inconvéniens qui deviennent chaque jour plus sensibles, elle s'est résoluë de revêtir de la qualité de son Envoyé Extraordinaire à la Cour Britannique le Chevalier d'Abreu, afin de s'y acquitter des offices convenables, pour tâcher de garantir l'Europe allarmée de la nouvelle guerre qui paroît menacer son repos. Car chaque jour répand l'allarme parmi les sujets commerçans de ce Royaume, à cause du préjudice qu'ils ressentent des prises que les Anglois font sur les Bâtimens François. On craint même que

si les choses continuënt à s'animer, & que les Lettres de marque soient expédiées, le Commerce de l'Amérique, qui se nourrit de celui de l'Europe, auquel il prête en même-tems sa substance, ne reçoive aussi un contre-coup des plus fâcheux.

Le vœu général de l'Espagne se réunit donc à voir fructifier des bons offices dont l'effet salutaire puisse garantir l'Europe d'un incendie général, & préserver le reste de l'Univers du danger qu'il courroit d'en ressentir les étincelles. On ne laisse pas de se mettre dans un état, par terre & par mer, à faire respecter la puissance de cette Monarchie, si le contraire arrivoit.

L'Abbé Freshman, depuis le 4. Octobre qu'est parti le Duc de Duras, est resté chargé des affaires de France à *Madrid*, pour ce qui concerne le détail de la Politique, & le Consul de la Nation Françoisise, pour ce qui regarde les affaires du Commerce & de la Marine.

Le R. Père François Ravago, Jésuite & Confesseur ordinaire du Roi, fut remercié le 30. Septembre par Sa Maj. des soins qu'il s'étoit donnés jusques-là pour la direction de sa conscience, en lui laissant néanmoins les honneurs, les appointemens & le Carrosse attachés à cette place. Le Roi y a nommé Don Emanuel Quintana Bonifaz, Archevêque de Pharsale, & déclaré depuis peu Inquisiteur Général du Royaume.

#### P O R T U G A L.

On attend avec impatience à *Lisbonne*, des nouvelles d'Angleterre, pour savoir le succès de la commission que le Roi a chargé Mr. de Melo & Castro, d'aller exécuter à la Cour de la Grande-Bretagne.

Le Roi, comme nous l'avons marqué en son tems, se résolut en 1752 d'envoyer une Ambassade solemnelle à l'Empereur de la *Chine*, pour entretenir l'amitié & la bonne intelligence avec ce Prince, & tâcher, par ce moyen & de très-riches & magnifiques présens, qui lui ont été remis, de procurer à la sainte Religion & à ses Ministres, de nouveaux & solides avantages. Don François-Xavier Pacheco à Sambajo, fut revêtu de ce caractère. Il partit le 23. Février 1752, & il est revenu à *Lisbonne* au commencement de Septembre dernier. Depuis son retour il paroît un Journal de l'Ambassade qu'il a remplie, & dont nous pourrions faire usage une autrefois. Sa Maj. a fait exposer publiquement les présens qu'il a apportés pour elle de l'Empereur Chinois. L'on croyoit donc les choses établies dans la *Chine* selon les désirs du Roi, ensuite des promesses de ce Prince Idolâtre. Mais on a eu la triste nouvelle que la persécution y avoit recommencée depuis le départ de Don François-Xavier Pacheco à Sambajo, & que plusieurs Missionnaires ont été martirisés & d'autres emprisonnés.

Quelques Vaisseaux du Roi, ainsi que du Roi d'Espagne continuent des courses qu'ils ont commencées, & une si exacte croisière sur les Corsaires de *Barbarie*, qu'on n'en voit presque plus paroître dans les mers de ces deux Royaumes. Et ce qu'on apprend d'*Alger*, n'est autre chose que plainte & murmure du peuple pour le peu de succès que lui procure la rupture de la paix, qu'a faite cette Régence avec la *Toscane* & les Hollandois; jusques-là que le Dey, dont l'accès est ordinairement ouvert, pour rendre la justice à tous ceux qui se présentent, ne la rend

plus qu'entouré d'une forte garde, dans la crainte d'une catastrophe qui pourroit lui arriver pareille à celle de son prédécesseur.

## I T A L I E.

ROME. Un Officier Irlandois arriva le 17. Octobre en poste à Rome, & se rendit chez le Chevalier de St. Georges, auquel il remit des Lettres du Prince Edoüard, son fils aîné. Elles lui ont causé d'autant plus de joye, qu'il n'en avoit point reçu depuis plus de trois mois. Elles étoient dattées d'une Ville maritime. L'Officier étoit chargé de plusieurs autres Lettres qu'il remit aussi au Chevalier de St. Georges, & de quelques Lettres de change tirées sur le célèbre Banquier Belloni. Pendant toute cette journée du 17. il y a eu un mouvement extraordinaire au Palais de ce Chevalier, d'où il est parti la nuit du 18. une Chaise de poste, sans que l'on sache la route qu'elle a prise, ni par qui elle étoit occupée. Un Lord fut le même jour à Albano, pour y conférer avec un étranger de distinction. Toutes ces démarches ont été observées, & paroissent faire de l'impression sur une certaine Cour, à cause des broüilleries de l'Angleterre avec la France.

Le fils d'un des principaux Pachas de l'Empire Ottoman ( le Pacha de Scutari ) ayant conçu l'heureux dessein d'embrasser le Christianisme, s'est sauvé de Constantinople, & a débarqué au commencement d'Octobre à Ancone, d'où il s'est rendu dans cette Capitale du monde chrétien. Le Pape a assigné une somme pour son entretien, & lui a fait donner un appartement au Collège de Propagandâ-Fide, où on l'instruit des vérités de la sainte Religion Catholique.

On

On croit que la promotion pour les Couronnes aura lieu encore dans ce présent mois de Décembre.

Sur la fâcheuse nouvelle que la maladie contagieuse s'est manifestée dans plusieurs endroits de l'*Albanie* & des Provinces voisines de la domination de la Porte, la Congrégation de la Consulte a rendu un Edit, par lequel tous les Bâtimens qui viendront de cette partie des Côtes de la mer Adriatique seront sujets à quatorze jours de quarantaine. *Venise* & *Naples* ont pris les mêmes précautions.

Un Vaisseau du Pape, appelé le *St. Paul*, s'est emparé sur la fin d'Octobre d'un Corsaire Algérien de 20 canons & de 120 hommes d'équipage. Les Barbares se sont défendus pendant trois heures avec beaucoup de fureur, & ils ont tenté l'abordage à plusieurs reprises; mais le Commandant du Vaisseau Papal, qui est le Chevalier Polastroni, a tiré parti de son artillerie & de sa mousqueterie avec tant d'avantage, qu'il les a obligés d'amener. Ils ont eu 20. hommes tués. Les cent autres ont été faits esclaves. Il y en a eu cinq de tués & quelques blessés du Vaisseau du Pape.

L'Electeur de Cologne se rendit le 9. Octobre de *Rome* à *Albano*, & dans le tems qu'on avoit lieu de présumer qu'il feroit au moins un séjour de quelques mois à *Rome*, ce Prince y revint inopinément d'*Albano* le 21. Le lendemain il fut à l'audience du Pape, dont il prit congé; & le 23. il partit de grand matin avec toute sa suite pour se rendre en droiture à *Venise*, de-là à *Munich*, & ensuite dans ses Etats. Le Comte de Guebriant, Ministre de France auprès de Son

Alt. Electorale, & qui a fait le voyage d'Italie avec elle, l'accompagne aussi dans son retour. On attribué un si prompt départ à l'arrivée d'un Courier qui lui avoit apporté des dépêches de ses Etats Electoraux. Dans l'audience de congé qu'elle eut du Pape, Sa Sainteté lui fit présent d'un Chapelier de lapis lazuli avec sa médaille d'or; & étant retournée au Palais qu'elle occupoit, elle y trouva un Corps Saint, savoir, de St. Clement, dans une chaise magnifiquement garnie, deux Bassins remplis d'*Agnus Dei*, & deux Tableaux représentant St. Pierre & St. Paul. La veille du départ de l'Electeur toute la Noblesse alla lui rendre ses respects, & en reçut l'accueil le plus gracieux. Il a fait des aumônes considérables aux pauvres, & de magnifiques présens à plusieurs personnes de toute sorte de rang.

PARME. Les eaux du Pô extraordinairement enflées depuis le 13, Octobre, sont sorties de leur lit, & ont inondé une étendue de sept à huit miles de terrain tant dans le *Parmesan* que le *Plaisatin*. Outre le dommage que les habitans ont souffert par la perte de leurs effets & de leurs bestiaux, il est péri, en différens endroits, plusieurs personnes que l'impétuosité ou la hauteur des eaux a submergées. L'*Adice*, le *Tesin*, le *Lambro*, le *Gravelone*, & presque toutes les autres rivières de la *Lombardie*, ont aussi été généralement débordées. Le dommage que les eaux ont causé est inexprimable. A *Treviso*, dans l'Etat de *Venise*, on a senti pendant le même tems un orage, qui, par son impétuosité en a causé un très-grand aux Eglises, aux Palais, aux autres Edifices publics & aux maisons des particuliers. La violence du vent a renversé des  
murs,

murs, enlevé des personnes, des voitures, des chevaux, des bestiaux & d'autres choses, qui, par leur poids, paroissent propres à y résister. Dans la Suisse, le Haut-Valais, dans le Tirol & en d'autres pays les inondations ont été aussi extraordinaires dans le même mois d'Octobre.

GENES. Les Négocians François établis à *Genes*, & ceux du pays qui commercent avec la France & l'Espagne, sont occupés à prendre leurs mesures pour préserver les Navires où ils ont intérêt, du risque presque inévitable d'être arrêtés ou saisis par les Anglois, dès que les captivités auroient commencé dans la Méditerranée. Le Consul Britannique a déjà fait connoître qu'il expédiera des Lettres de protection en faveur des Navires appartenans aux Puissances neutres. Ainsi, l'on espère qu'à la faveur de cet arrangement, le commerce des sujets de la République sera exposé à moins de dommage ou d'interruption qu'il n'en paroît d'abord menacé.

Selon les avis de *Corse*, quoique les troupes de la République se soient rendus maîtres de *l'Isola-Rossa*, & qu'elles ayent pris d'autres mesures pour empêcher les Corfes mécontents de recevoir les secours en munitions qu'on leur apporte par mer, un Bâtiment étranger n'a pas laissé de débarquer pour eux, le 9. Octobre, de la poudre, des armes & une somme d'argent, destinées pour Mr. Paschal Paoli, leur Général en chef. Du reste, il n'a pas été possible de pénétrer d'où venoit ce Bâtiment. Tout ce qu'on a su, c'est qu'il a touché à la côte de *Toscane*. Le fameux Mattra, après avoir tenu la campagne aussi long-tems qu'il lui a été possible, voyant qu'il ne pouvoit continuer de le faire

avec succès, a pris le parti de se retirer à *Ajadzio*, avec le reste de ses adhérens, au nombre d'environ 300, qui se sont tous déclarés pour le parti de la République. Paoli a fait publier de sa résidence de *Corte*, un Décret par lequel il statuë des peines très rigoureuses contre les habitans de la *Bastie* & de *San Fiorenzo*, qui entretiendront communication avec ces deux Places, ou qui fourniront des vivres aux habitans par qui elles sont occupées. De sorte que les troubles se perpétuent dans l'Isle de *Corse*.

---

Toutes les Cours d'Allemagne, toutes celles du Nord, la République des Provinces-Unies, & Provinces des Pays Bas Autrichiens, paroissent jusqu'à présent les tranquilles spectatrices de tout ce qui se passe en *Amérique* & dans les Mers d'Europe entre la France & l'Angleterre; & toutes ces Cours avec celle de *Constantinople* & les autres de l'Europe, dont nous n'avons rien marqué dans ce Journal, n'ont pour l'étranger que des choses de si peu de remarque, que nous avons jugé à propos de remettre à un autre mois le détail des particularités qu'elles offrent, avec ce qui pourra s'en présenter de plus intéressant dans la suite; ayant préféré de donner ce mois-ci à nos Lecteurs les Pièces relatives au différend des deux Cours qui se broüillent, à un narré sec de choses moins curieuses. Ils trouveront cependant dans notre Journal du mois prochain, ce dont l'abondance des matières nous oblige à les priver à présent. Retournons ainsi à la Cour de *Londres*, & rapportons la Harangue que le Roi de la Grande-Bretagne

a prononcée le 13. Novembre aux deux Chambres de son Parlement, à l'ouverture qui s'en fit ce jour-là. Toute l'Europe paroïlloit l'attendre avec impatience. La voici.

MYLORDS ET MESSIEURS,

*L'Etat présent des affaires, de même que la ferme résolution où je suis d'avoir recours dans toutes les occasions importantes, à l'avis & à l'assistance de mon Parlement, m'ont engagé à vous faire assembler au plutôt.*

*J'ai, depuis votre dernière séance, pris les mesures les plus propres qu'il a été possible pour la défense de nos Etablissemens en Amérique, & pour recouvrer dans ces quartiers-là divers Territoires qui avoient été envahis sur nous, par une violation manifeste de la paix, & contre la foi des Traités les plus solennels. C'est pour cette fin que l'on a dû travailler, avec vigueur, à mettre mes forces maritimes de ce Royaume en état de s'en servir; que l'on a envoyé d'ici quelques renforts de troupes à l'Amérique-Septentrionale, & que l'on y a donné à différentes Colonies les encouragemens nécessaires pour se mettre en état de défense, & y maintenir les droits de possession de la Grande-Bretagne.*

*Désirant sincèrement de garantir mes peuples des malheurs que la guerre a coutume d'entraîner après elle, & de prévenir, même au milieu des troubles présens, que son flambeau ne s'allume dans toutes les parties de l'Europe, j'ai toujours été disposé à accepter des propositions d'accommodement, lorsqu'elles se trouveroient raisonnables & qu'elles pourroient s'accorder avec l'honneur & la dignité de ma Couronne; mais jusqu'ici la France n'en a point fait de pareilles. J'ai aussi*  
apporté

apporté tous mes soins pour prévenir les injustes invasions des François, pour empêcher leurs progrès ultérieurs, faire valoir nos droits, tirer satisfaction des hostilités commises sur nous en pleine paix, & faire échouer des desseins, qui, à en juger par les préparatifs, paroissent avoir été formés contre mes Royaumes & mes possessions.

Selon cette méthode, j'ai suivi le plan qui a ci-devant été remis devant vous, & au sujet duquel j'ai eu la satisfaction de recevoir les plus fortes assurances, que vous l'appuyeriez de tout votre pouvoir.

Quelle autre Puissance pourroit nous empêcher de prendre des mesures qui sont si essentiellement nécessaires à notre défense & à notre sûreté ? Mon bon Frère le Roi d'Espagne ne voit qu'avec chagrin les différends qui se sont élevés. La part qu'il prend au bonheur général de l'Europe, lui fait souhaiter, avec ardeur, que la tranquillité publique n'y soit point troublée, & il vient de me faire assurer, que son intention est de persévérer dans les mêmes sentimens pacifiques.

Je ne doute, en aucune façon, que mon Parlement ne m'aide à atteindre à ce grand but, en m'accordant les Subsidés nécessaires; & j'ai d'autant plus lieu d'y compter, que depuis que je me trouve engagé dans cette juste cause, où toute la Nation est intéressée, il m'a donné, à sa dernière séance, des marques bien évidentes de son affection. C'est sur ce principe, que j'ai augmenté considérablement & autant qu'il m'a été possible mes forces de Mer & de Terre, & que j'ai conclu avec l'Impératrice de Russie, ainsi qu'avec le Landgrave de Hesse-Cassel, les Traités que je ferai remettre devant vous.

Messieurs

Messieurs de la Chambre des Communes.

*J'ai donné ordre que l'on vous remit un état exact des dépenses nécessaires pour le service de l'année prochaine & des fraix extraordinaires que j'ai faits pendant celle ci, en vertu du pouvoir qui m'en avoit été donné par le Parlement. C'est avec un véritable déplaisir que je vois que le service ci-dessus mentionné exige des Subsidés considérables. Je ne demande que ceux qui sont absolument nécessaires pour mettre en exécution les mesures que j'ai prises, avec votre agrément, pour la sûreté de mes Royaumes & possessions; & tout ce que vous m'accorderez je l'appliquerai, avec la plus grande économie, aux usages pour lesquels vous l'aurez destiné.*

Mylords & Messieurs.

*JE me repose entièrement sur votre devoir, & sur l'affection dont vous m'avez donné si souvent des preuves convaincantes. Il ne s'est jamais rencontré de circonstances où mon honneur & l'intérêt essentiel de la Grande-Bretagne ait eu plus pressamment besoin de votre zèle, de votre union & de votre promptitude dans l'expédition des affaires.*

Après que le Roi se fut retiré de la Chambre Haute où il fit ce discours, les deux Chambres nommerent chacune un Comité pour motiver les Adresses en réponse. Ces Comités ayant fait leur rapport, on lut dans chaque Chambre le projet d'Adresse. Il s'éleva à cette occasion plusieurs débats, particulièrement dans la Chambre des Communes. Ceux qu'il y eut dans la  
Chambre

Chambre des Pairs furent moins vifs. On y convint de présenter une Adresse au Roi, pour le féliciter au sujet de son heureux retour dans ses Royaumes, pour reconnoître la justice & l'importance des mesures que Sa Maj. a prises par rapport au maintien des droits de la Nation & de la protection de son Commerce en *Amérique*, & pour l'assurer de la fidélité & du concours de son Parlement dans toutes les mesures qui répondront à des objets de cette importance & à perpétuer la Succession Protestante au Trône de la Grande-Bretagne dans sa Maison Royale. La Chambre est allée présenter cette Adresse au Roi, qui lui a témoigné, dans les termes les plus expressifs, sa sensibilité pour cette nouvelle marque de son zèle & de son affection.

Les débats qui s'éleverent dans la Chambre des Communes furent si vifs, que cette Chambre demeura assemblée pendant toute la nuit, & qu'elle ne s'est séparée que sur les six heures du matin. Plusieurs points du discours de Sa Majesté firent le sujet de ces débats, qui roulèrent aussi sur l'entretien des troupes Russiennes & Hessoises, que divers Membres prétendirent être onéreux à la Grande-Bretagne, dans un tems où l'augmentation de la Marine & la défense des possessions en *Amérique* exigeoient déjà des dépenses plus considérables que celles qui avoient été faites dans la guerre précédente. On porta même une proposition contre l'engagement des troupes de Russie & de Hesse; mais elle fut rejetée à la pluralité de deux cens quatre-vingts-dix voix contre quatre-vingts-neuf. La supériorité a été également grande pour la résolution qui fut prise de présenter une Adresse de remerciement au Roi, afin de s'acquitter  
pareillement

pareillement envers Sa Majesté des félicitations de la Chambre sur son heureux retour dans ses Royaumes, & de l'assurer que ses fidèles Communes, convaincuës de la sagesse, de l'importance & de l'utilité des mesures qui ont été prises, non-seulement y donnoient leur approbation la plus entière, mais qu'elles se fetoient un devoir de les soutenir de la manière la plus efficace, par des subsides tels que la nature & l'exigence des affaires pourroient les requérir de leur part, afin de mettre Sa Maj. en état de poursuivre des mesures aussi justes, & de se procurer satisfaction.

Nous donnerons le mois prochain ces Adresses en leur entier. Elles le méritent.

#### A R T I C L E V.

*Qui contient les Naissances & les Morts de Princes, & autres personnes Illustres, depuis le mois dernier.*

**N**AISSANCES. La Baronne de Scarlati, épouse du Ministre de Baviere à Rome, y est accouchée d'un fils, dont l'Electeur de Cologne a été le Parrain, représenté par le Marquis de Nunez.

Le 2. Novembre à sept heures & demie du soir l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Boheme, fut heureusement délivrée d'une Archiduchesse. Le 3. à une heure de l'après-midi la Princesse nouvellement née a été baptisée par le Prince-Archevêque, dans le nouveau & magnifique Sallon du Château, en présence de l'Empereur, des Archiducs & des Archiduchesses. L'Ambassadeur de Venise, les autres Ministres étrangers

étrangers & la Noblesse, ont assisté en habits de gala à cette cérémonie, dans laquelle l'Archiduc Joseph & l'Archiduchesse Marie-Anne ont tenu sur les Fonts de Baptême la jeune Archiduchesse, au nom du Roi & de la Reine de Portugal, & lui ont donné les noms de Marie-Antoinette-Jeane-Josephe. La cérémonie a été suivie du *Te Deum*, qui a été chanté par la musique, pendant lequel un Bataillon du Régiment de Leopold Daun a fait une triple salve de sa mousqueterie, à laquelle la grosse artillerie a répondu.

Il y a un mariage conclu entre le Prince de Galles & l'aînée des Princesses de Brunswich. La ratification du Contrat est même déjà donnée par les deux Cours.

MORTS. Sur la fin de Septembre mourut dans son Gouvernement, Don Pedro d'Acunha de Soto-Mayor, Chevalier de l'Ordre de Christ, Gentilhomme de la Maison de Sa Maj. Portugaise, Général de Cavalerie & Gouverneur de *Braga*. Il avoit 80 ans.

Le Chevalier de Lautrec, Lieutenant-Colonel des Carabiniers de France, qui étoit lié d'une amitié intime avec le feu Prince de Dombes, étant au commencement d'Octobre dans l'appartement du Roi, où il renouvelloit ses regrets de la perte de ce Prince, la douleur dont il se sentit pénétré le saisit tellement, qu'il fut surpris d'une attaque d'apoplexie si subite qu'il en tomba mort.

La Prusse perdit le 2. du même mois un de ses ornemens, & les Loix un de leurs plus illustres défenseurs, dans la personne de Mr. Samuel Baron de Cocceji, Grand Chancelier du Royaume de Prusse & de tous les États du Roi, Mi-  
nistre

ministre d'Etat, du Conseil Privé & de Guerre, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle Noir &c. Né pour être utile à des Princes, il avoit rendu ses services consécutivement à trois Rois de Prusse, dont il a suivi les vûes avec tant de sagesse dans le plan pour la réforme de la Justice, & dans la rédaction du *Code-Frédéric*, où la simplicité des Loix a mis en déroutte l'Hydre de la chicane, & trouvé le moyen de rendre les Praticiens meilleurs en mettant un frein à leur avidité.

Don Honoré, Abbé de l'Abbaye Régulière de St. Amand, Ordre de St. Benoît, Diocèse de *Tournay*, est mort en son Abbaye.

Le 10. le Vicomte d'Oxford est mort à sa Terre de *Rankeillor*, dans le Comté de Fife en Ecosse.

Mr. Bernard de Chauvelin, Conseiller d'Etat du Roi de France, mourut le 16. à *Paris*, âgé de 88 ans. Mr. de Senozan, second Président de la quatrième Chambre des Enquêtes, le remplace.

Don Bertrand de Caycedo, Maréchal de Camp des Armées du Roi Catholique, Commandeur de *Guadalcanal*, de l'Ordre de St. Jacques, ci-devant Grand-Maître & Gentilhomme de la Chambre de l'Infant Don Philippe, a payé le tribut à la nature âgé de 65 ans, à *Madrid*.

Le Landgrave Christian de Hesse, qui faisoit son séjour à *Eschwegen*, en Saxe, y est mort dans la soixante-sixième année de son âge. Il avoit épousé une Comtesse de Hohenlohe-Bartenstein.

Le Baron de Dieskau est mort en Amérique des blessures qu'il a reçues au dernier combat qui

qui s'y est donné. Voyez l'article d'Angleterre de ce Journal.

Joseph Henri Comte de Bruhl, Conseiller Privé actuel, Grand Ecuyer du Roi de Pologne Electeur de Saxe, Général de Cavalerie, Commandeur de l'Ordre Teutonique au Baillage de Thuringe &c. est décédé à *Leypsich* ayant 63 ans.

Le 26. Octobre mourut à Rome dans sa cinquante-cinquième année, le Connétable Colonna, Prince Assistant du Trône Pontifical, Ambassadeur perpétuel, chargé par le Roi des Deux-Siciles de faire chaque année la cérémonie de présenter la Haquenée au Pape pour le tribut du Royaume de *Naples*. La Maison Colonna est tout ce qu'il y a de plus illustre dans Rome & de plus grand après les Princes des Maisons Souveraines, dont beaucoup lui sont alliées. Depuis que la Maison des Ursins est éteinte, il n'y en a aucune autre qui puisse s'égalier à Rome aux Colonna. Ils ont même cet honneur, que la Maison Royale de Prusse forme une même Tige avec eux. Le Chef de leur Maison est Connétable né, & dans toutes les fonctions publiques il occupe la droite du Trône Pontifical; place qu'il ne cède qu'aux Neveux du Pape. Il est aussi Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or.

Charles-Louis de Lorraine, Prince de Pons & de Mortagne, Comte de Marfan, Souverain de Bedeilles & Marquis de Mirambeau, Chevalier des Ordres du Roi Très-Christien, Lieutenant-Général de ses Armées, mourut le 31. à *Paris*, n'ayant que 60 ans. Il étoit fils de Charles de Lorraine Comte de Marfan, mort le 13. Novembre 1708, & de Catherine-Thérèse de Goyon:

Goyon-Matignon, morte le 7. Décembre 1699.

Le Maréchal de la Mothe Houdancourt, aussi Chevalier des Ordres du Roi de France, Grand d'Espagne de la première classe, & Chevalier d'Honneur de la Reine, est mort vers le même tems dans la même Ville; ainsi qu'Augustin-François de Rochechouart-Mortemart, Comte de Vihiers, fils de Jean-Baptiste-Victor de Rochechouart-Mortemart, Duc de Rochechouart, Pair de France, Brigadier d'Infanterie.

Le même jour 31. d'Octobre décéda à *Munich*, à l'âge de 74 ans, Maximilien-Emanuel-Bertrand Comte de la Perouse, de Crehange, Baron de Pittange, Seigneur de Furstenstein & autres Lieux, Conseiller d'Etat actuel du feu Empereur Charles VII. & de l'Electeur de Bavière régnant, Grand-Maitre de la Maison de l'Impératrice doüaîrière, Commandeur & Grand-Croix de l'Ordre Militaire de Saint Georges, Grand Bailly de Vilshofen &c.

Dame Jeane-Cecile, sœur du Baron de Dom-bale, Chambellan de l'Empereur, Général de ses Armées &c. épouse de Louis-Joseph Comte du Puy, Chevalier Seigneur d'Avrainville & Vassecourt, est décédée le 25. au Château d'*Avrainville*, près de *Toul*, âgée de 45 ans, & regrettée de tous ceux qui connoissoient ses vertus.

Le Comte de Holtzendoiff, Président du Consistoire suprême à *Dresde*, y mourut au commencement de Novembre.

F I N.

---

**T A B L E**  
**D E S A R T I C L E S**

Du mois de Décembre 1755.

ARTICLE I. <i>Contenant quelques nouvelles de Littérature.</i>	pag. 403
ARTICLE II. <i>Angleterre.</i>	407
ARTICLE III. <i>France.</i>	442
ARTICLE IV. <i>Espagne, Portugal &amp; Italie.</i>	463
ARTICLE V. <i>Naiſſances &amp; Morts.</i>	475